

<p style="text-align: center;">Cinquième Partie <u>Santiago du Chili</u> Mars 2000 - janvier 2001</p>

12. Une avalanche de plaintes

Le juge Guzmán demande la levée de l'immunité
parlementaire de Pinochet

Mars 2000. L'arrivée en fanfare de Pinochet au Chili secoue le pays et le monde. Le seul à ne pas s'en soucier est l'ancien président DC Eduardo Frei qui vient de passer la main au socialiste Ricardo Lagos après « avoir accompli sa promesse de ramener le sénateur Pinochet au pays avant la fin de son mandat ».

Les premiers discours du nouveau président sont systématiquement interrompus par les cris de « *Juicio a Pinochet* ». Lagos ne peut négliger cette exigence car le gouvernement de la Concertation, dont il est issu, a tellement affirmé devant les caméras du monde entier que Pinochet pouvait être jugé au Chili qu'il doit maintenant le prouver.

Le 18 mars, un concert en l'honneur de Sola Sierra, défunte présidente de l'Association des familles des disparus, rassemble 60 000 personnes dans le Stade national parmi lesquelles de nombreux artistes, chanteurs, écrivains et acteurs. Le président Lagos envoie un représentant, marquant ainsi un retournement complet avec la politique officielle antérieure. Plusieurs fois, 60 000 voix clament le « *Juicio a Pinochet* ». La présentation la plus applaudie est *La Cueca sola*, durant laquelle une dizaine de femmes de l'AFDD chantent une *cueca* traditionnelle chilienne pendant qu'une autre la danse seule, son cavalier faisant partie des mille disparus. Elles ont actuellement entre cinquante et quatre-vingt-trois ans et sont, depuis 1973, la conscience et la dignité du Chili.

Devant la pression populaire, le président Lagos trace la ligne qu'il ne franchira pas : « *L'Etat de droit en vigueur dans le pays implique la séparation absolue des pouvoirs. Le cas Pinochet étant entre les mains de la justice, le pouvoir exécutif n'a pas à intervenir. Par contre, en*

tant que président, je ferai tout mon possible pour éviter que la justice soit ne l'objet de pressions. »

Plusieurs personnalités liées aux droits de l'homme lui reprochent cette attitude passive. L'Etat, disent-elles, a été coupable des plus terribles violations des droits de l'homme et ne peut aujourd'hui se prévaloir d'une prétendue séparation des pouvoirs pour rester neutre ; il doit prendre une part active dans la dénonciation des faits, assurer que justice soit faite, apporter une réparation aux victimes et devenir partie prenante dans les accusations contre les tortionnaires et les assassins, en particulier contre leur chef.

Et des procès contre Pinochet, il en pleut ! Le jour où le dictateur fait son petit numéro de Lazare-lève-toi-et-marche sur le tarmac de l'aéroport de Santiago, le juge Guzmán reçoit la 76ème plainte contre lui !

Dès le retour de Pinochet, les partis de droite se montrent beaucoup plus agressifs : il faut trouver « *une solution digne* » pour le général – entendez, « *pas de jugement* ». Pour des raisons politiques, les partis de la Concertation iraient bien dans le même sens car une fois Pinochet « dignement » hors course, la droite serait disposée à négocier des réformer la Constitution pinochétiste de 1980. Cette réforme est l'un des objectifs politiques principaux du nouveau président. Il vaut donc mieux caresser la droite dans le sens du poil même si cela signifie l'impunité finale pour Pinochet.

Depuis l'arrestation de Pinochet en Europe, les accusations pleuvent sur les militaires chiliens, les langues se délient...

Pour ceux qui sont impliqués, tout est bon pour sauver leur peau ! Les protagonistes de la Caravane de la mort commencent à s'accuser mutuellement. A peine sorti de la prison de Punta Peuco pour l'assassinat d'Orlando Letelier aux Etats-Unis, le brigadier Espinoza Bravo est mis en détention provisoire dans le cadre de l'enquête sur la Caravane. C'en est trop : il accuse le général Arellano Stark « *de lui avoir donné l'ordre d'exécuter les prisonniers* ». Stark accuse Espinoza et Morén Brito « *d'avoir agi derrière son dos* ». Espinoza accuse Stark et Arredondo « *de manigancer pour lui mettre tout sur le dos* ». Le juge Guzmán organise alors un face-à-face entre Stark et Arredondo. « *Saviez-vous précisément que votre mission était d'exécuter des prisonniers ?* » demande le juge au colonel Arredondo. « *Oui, je le savais, j'en avais été informé par mon supérieur, le général Arellano* ».

Stark dément : « *C'est une aberration. C'est une honte qu'un officier chilien mente ainsi...* »¹

Ces belles démonstrations de solidarité aboutissent inévitablement à la reconnaissance des crimes. Non par repentir mais pour raisons purement tactiques. Si les inculpés reconnaissent avoir fait fusiller les prisonniers, cela signifie que ces prisonniers sont morts. S'ils sont morts, le dossier « séquestrations » se referme. Si les militaires sont accusés d'assassinat, ils peuvent bénéficier de la loi d'amnistie de 1978... Le tour est joué ! Pas l'ombre d'un remords.

Mais il y a un ultime acte de courage à réaliser : reconnaître leur participation active dans les crimes. Même cela, ils n'ont pas le cran de le faire : l'avocat Sergio Rodriguez Wallis déclare que son client, Sergio Arredondo, « *était présent mais n'a tué personne. Ce sont les soldats des régiments qui ont tout fait et il ignore leurs noms.* » L'avocat de Morén Brito fait immédiatement une déclaration identique. Depuis septembre 1973, les militaires chiliens se sont distingués par un grand courage : tuer des civils bâillonnés et ligotés ou des manifestants dans la rue a été, pendant 25 ans, leur grande gloire. Comme le dit Carmen Hertz, épouse d'un des prisonniers exécutés : « *Maintenant que le masque tombe, ils se montrent pour ce qu'ils sont : des couards.* »²

Finalement, Pinochet est personnellement mis en cause. Dans le cas de la Caravane de la mort, il est difficile de savoir qui a donné les ordres de tuer. Le juge Guzmán veut donc interroger le général Pinochet pour préciser les responsabilités. Jouissant de l'immunité octroyée aux membres du Congrès, Pinochet ne peut être inculpé que si la Cour d'appel de Santiago lève son immunité. Le juge Guzmán présente donc à la Cour une demande de levée de son immunité parlementaire. La Cour annonce son examen pour le 19 avril 2000.

Ce recours n'est PAS un jugement contre Pinochet. La Cour devra simplement décider si l'immunité parlementaire dont jouit le général, peut être levée. Si la demande est rejetée, le sénateur jouit de l'immunité et ne pourra pas être soumis à un procès. Si elle est acceptée, le sénateur perd son immunité et peut être soumis au procès.

Le juge reçoit la plainte numéro 86 contre Pinochet.

¹ Journaux *La Tercera* du 28 mars 2000, p. 4, et *El País* du 27 mars 2000.

² Sur Televisión Nacional de Chile (TVN, Canal 7), journal de 21h le 28 mars 2000.

Le juge Guzmán, proche de la France

Rien ne prédisposait le juge Juan Guzmán à suivre la route du Droit : son père Juan est un poète connu, lauréat du Prix national de littérature en 1961 et sa mère est la sœur d'un grand pianiste. Il naquit au Salvador, vécut aux Etats-Unis où son père fut consul pendant quatre ans, au Venezuela, en Argentine et au Chili où il termine ses études secondaires à Santiago. Cependant, il avait toujours voulu être juge.

L'étudiant Juan Guzmán obtient son diplôme d'avocat à l'Université catholique de Santiago puis voyage en France où il réalise un doctorat en philosophie du droit à la Sorbonne en 1967 et 1968 d'où il observe les événements de mai 68. En 1969, il rencontre Inès Watine, joueuse de tennis connue et fille d'un héros de la Résistance, nièce de monseigneur Lefèvre, licenciée en Philosophie et Lettres. Il se marie près de Lille et ont deux filles, Sandra et Julia. Fin 69, le couple s'installe au Chili où Inès enseigne le Français et Juan commence sa carrière judiciaire dans le bourg de Panguipulli, à 850 km au sud de Santiago. Les promotions successives le font passer par Santa Cruz et Valdivia pour arriver à la 17ème Chambre du crime à Santiago. En 1983, il est nommé à la Cour d'appel de Talca puis, en 1989, à celle de Santiago. Il enseigne aussi le droit à l'Université catholique.

Agé de 63 ans en 2002, c'est un passionné d'archéologie et de musique baroque. Depuis qu'il est en charge des procès contre Pinochet, il bénéficie d'une protection rapprochée car les menaces contre sa vie et celle de ses proches n'ont pas tardé...

Le 10 avril, Me Gustavo Collao, colonel à la retraite et avocat coordinateur de la défense de Pinochet, dépose une demande d'examen médical devant la Cour d'appel. L'objectif est d'imiter l'affaire de Londres et de faire en sorte que Pinochet soit déclaré inapte au procès ! La demande est rejetée par 11 voix contre 10. La faible différence de voix fait penser aux avocats qu'ils peuvent immédiatement déposer une nouvelle demande dans le même sens. C'est une lourde erreur : irritée, la Cour rejette l'examen médical à l'unanimité mais accepte de reporter l'audience d'une semaine, au 26 avril.

Le 26, il y a du monde dans les rues autour du Palais de Justice situé en plein centre ville. D'un côté, les anti-pinochétistes, nombreux, scandent des slogans tels que « *Juicio a Pinochet* », « *La sangre de los muertos no se negocia* » et « *La justicia se hace indispensable* »

(Jugement de Pinochet, Le sang des morts n'est pas négociable et La justice est maintenant indispensable). De l'autre côté, les pinochétistes, bien moins nombreux et barricadés derrière un bus de la police, dont les slogans sont : « *Viva Pinochet, heroe de la Patria* », « *No al juicio político* », « *Viva Chile y Pinochet* »...

Par 16 voix contre 6, les juges reportent la décision de requérir ou non de nouveaux examens médicaux jusqu'après avoir écouté les plaidoiries des deux parties le lendemain. On annonce la 92ème plainte!

Les plaidoiries sur la demande de destitution de Pinochet

Les plaignants représentent 56 personnes assassinées et 19 disparues durant l'épisode de la Caravane de la mort. Leurs avocats vont essayer de prouver que les ordres venaient de Pinochet ou que ce dernier, au courant des crimes, n'a rien fait pour punir ses subalternes. Le juge Guzmán veut donc entendre le témoignage de Pinochet, d'où sa demande de levée d'immunité.

De leur côté, les juges sont sous forte pression. D'abord, de la part du gouvernement qui s'est défaussé sur eux au nom de la séparation des pouvoirs. Ensuite, ils savent que les yeux du monde sont fixés sur eux alors que la réputation de la justice chilienne n'est pas très brillante. Les juges sont également confrontés à leur propre passé d'asservissement à la dictature et voudraient bien se refaire une crédibilité.

En reportant la décision d'un examen médical, les juges repoussent le problème et se donnent une porte de sortie. Il est clair qu'ils pensent à leur carrière et voteront en conséquence : en effet, pour être promu à la Cour suprême, tout juge de cour d'appel doit recevoir l'accord des deux tiers des sénateurs. Autant dire que ce sont les politiques qui décident en définitive leur promotion, ce qui détermine les votes de nombreux juges...

La clé de l'issue est QUAND les juges vont-ils demander les examens médicaux qui sont un moyen pratique d'arrêter les procédures. Il y a quatre possibilités : des examens médicaux avant l'ouverture de l'audience de levée de l'immunitÉ ; des examens juste après les plaidoiries ; pas d'examens mais levée de l'immunité ; ni examen ni levée d'immunité.

La première possibilité, réclamée par la défense de Pinochet a déjà été rejetée deux fois par la Cour. Ce rejet permet donc de commencer les plaidoiries qui, chacun en est conscient, seront de fait une véritable

dénonciation du régime militaire, ce que voulaient éviter à tout prix les pinochétistes.

La seconde possibilité a l'avantage pour l'accusation de, pour la première fois en vingt-cinq ans, lui permettre d'attaquer directement Pinochet et son régime ! Même si les choses en restaient là, ce serait une grande victoire contre Pinochet, jugé ainsi au moins moralement. D'où, deux nouvelles possibilités : soit les juges estiment que Pinochet n'est pas en état de subir un procès et la levée de l'immunité n'est pas autorisée ; soit les juges estiment que l'examen montre que Pinochet est en bonne santé et ils lèvent l'immunité, ce qui permet au juge Guzmán d'ouvrir les procès contre lui.

Dans le troisième cas, pas d'examens et levée de l'immunité, le juge Guzmán peut reprendre ses procès. MAIS : la loi chilienne exige que toute personne âgée de plus de 70 ans soit examinée médicalement avant d'être condamnée. Or la défense du général fait tout pour tordre la loi de façon à ce que ces examens aient lieu avant d'être jugé au lieu d'avant d'être *condamné après jugement*, ce qui est très différent. Si ces examens montraient que Pinochet n'est pas en état d'être jugé, Guzmán est obligé de tout arrêter et l'ex-dictateur se sauve de justesse.

Quant à la quatrième possibilité, ni examens ni levée d'immunité, personne ne croit que les juges reproduiront cette procédure tellement courante durant 25 ans.

27 avril 2000, premier jour des plaidoiries. L'objectif des sept avocats de l'accusation est de prouver qu'il existe des « soupçons fondés » de la responsabilité de Pinochet dans les enlèvements et disparitions de 19 personnes. Cinq d'entre eux plaident :

Carmen Hertz (dont le mari, Carlos Berger fait partie des disparus de la Caravane de la mort) souligne les liens entre Pinochet et le général Arellano Stark, chef de la délégation spéciale vers les villes du nord. L'avocate rappelle que « *lorsque le général Lagos, commandant de la garnison de Antofagasta, écrit à Pinochet pour se plaindre et dénoncer les actes de la délégation, celui-ci exige que Lagos élimine les références à Arellano dans son rapport. Pinochet censure de sa propre main le rapport final...* » Ceci, dit l'avocate, montre que « *Pinochet était au courant de tout, qu'il ne fit rien pour punir ses officiers ; au contraire, ils furent tous promus...* »

Pour Alfonso Insunza, Pinochet est « *auteur par induction* », c'est-à-dire qu'il a incité des tiers à commettre des actes criminels.

Eduardo Contreras présente l'aspect politique, rappelant que « *ceci n'est pas un cas comme les autres car Pinochet était chef d'un gouvernement autoritaire* ». Il évoque la possibilité qu'il y ait eu préméditation : en effet, le jour suivant la nomination de Arellano Stark comme « *délégué spécial du commandant en chef* », Pinochet avait modifié l'article 75 du Code de justice militaire de façon à donner à son « *délégué* » le pouvoir de former des conseils de guerre et de condamner des gens à mort...

Hiram Villagra qualifie les crimes de séquestrations, homicides et tortures, de crimes internationaux et donc inamnistiables et imprescriptibles, et rappelle que le premier est un crime permanent.

Pour Boris Paredes, Pinochet est « *auteur médiant* », c'est-à-dire qu'il était de fait le chef principal de la délégation bien que restant à l'écart des lieux. « *Pinochet possédait le contrôle de l'organisation et pouvait modifier les ordres* », ce qu'il n'a pas fait. « *Pinochet et Arellano sont les deux têtes indispensables* » de la délégation.

Le 28 avril, l'audience commence par la plaidoirie de l'avocat Hugo Gutierrez pour l'accusation. Gutierrez présente un document surprise pour prouver le lien direct entre Pinochet et les exécutions sommaires de cette époque.

Selon lui, Pinochet avait l'intention d'éliminer un certain nombre de personnes. Et il jette sa petite bombe : « *à Concepción, Pinochet a appelé le général Washington Carrasco pour que trois socialistes soient fusillés. Il a été obéi.* » Ceci ressort d'un texte notarié de l'avocat Gonzalo Urrejola Arrau en 1973 où il explique que Germán Gonzalez Castro, Intendant (gouverneur) de Talca fut exécuté *avant* la fin de son procès sur ordre téléphonique de Pinochet. Urrejola déclara en 1990 à la Commission Vérité et Réconciliation « *qu'il dut ensuite modifier le registre des décès* ».

L'avocat (et député socialiste) Juan Bustos présente ensuite huit « *présomptions fondées* » qui prouveraient le lien direct entre Pinochet et les exécutions sommaires :

« *a) Il existait un appareil de pouvoir organisé, d'extrême subordination et dépendant directement du commandant en chef. Pour cela Arellano obéissait aux ordres de Pinochet.*

b) Arellano avait été nommé 'Délégué spécial du commandant en chef' avec pleins pouvoirs sur tous les commandants de la zone qu'il pouvait destituer même s'ils étaient de rang supérieur au sien ! Il exécutait donc les ordres de Pinochet.

c) Arellano reçut les félicitations de Pinochet et fut promu. Ce ne peut être que parce qu'il avait obéi aux ordres.

d) En temps de guerre — et l'état de guerre avait été déclaré par la junte —, il faut respecter les Conventions de Genève envers les prisonniers. Tous les assassinats furent commis sur des prisonniers. Si Arellano n'a rien dit pour arrêter cet état de choses, c'est parce qu'il obéissait aux ordres.

e) A Antofagasta, Pinochet rencontre Arellano et Arredondo et ne leur reproche rien. Ce ne peut être que parce qu'ils avaient obéi aux ordres.

f) Pinochet fut informé par le général Lagos de ce qui s'était passé à Antofagasta et à Calama mais Pinochet ordonna à Lagos de retirer les noms d'Arellano et compagnie de son rapport officiel. Ce ne peut être que parce qu'ils avaient obéi aux ordres.

g) Tous les militaires qui se sont opposés à Arellano Stark furent mis en retraite anticipée et quelques uns furent arrêtés et torturés. Cela ne peut-être que parce que Arellano avait obéi aux ordres.

h) Tous les officiers qui ont participé aux assassinats et aux disparitions ont été officiellement félicités et promus. Ils avaient bien obéi aux ordres. »

Selon Bustos, Pinochet a donné les ordres sans participer directement aux actes. L'avocat s'oppose ensuite à de nouveaux examens car « ce type de procédure avant un procès n'est pas envisagé dans le droit chilien. » De même, « ni l'amnistie, ni la prescription ne peuvent jouer puisque selon le droit international, repris par le droit chilien, la séquestration est un crime permanent jusqu'à réapparition des personnes ou des corps. » Finalement, les membres de la délégation « ont voyagé en habits de campagne, avec couteau, armes et grenades à la ceinture. Ils ont donc voyagé pour tuer des prisonniers sans défense, en violation des Conventions de Genève. Cette délégation représentant le commandant en chef, celui-ci est hiérarchiquement responsable des actes réalisés sous ses ordres ».

La dernière personne à plaider contre Pinochet est Clara Szczaranski (prononcer Tcha-rann-ski), présidente du Conseil de défense de l'Etat (CDE). Son argument principal est « qu'il n'existe aucun article du Code chilien qui empêche la mise en examen de quelqu'un pour raisons de santé. »

Pour la défense de Pinochet, l'avocat Ricardo Rivadeneira apporte plusieurs surprises. Pinochet, dit-il, n'est même pas capable de comprendre les accusations, encore moins d'instruire ses avocats. Il

n'est donc pas en condition de bénéficier d'un « juste procès » comme la loi, la Constitution et les traités internationaux l'exigent.

L'avocat rend un hommage douteux et ironique au juge Guzmán « *qui parcourt sans fin le pays, une pelle sur l'épaule, à la recherche des corps des disparus. Si cela se comprend du point de vue humain, cela ne se comprend absolument pas du point de vue juridique. Les séquestrations sur lesquelles le juge Guzmán base toute sa plaidoirie n'ont jamais existé* ». Selon l'avocat, « *Pinochet n'a jamais ordonné à Arellano Stark de séquestrer les victimes ; il lui avait peut-être bien ordonné de les exécuter, mais jamais de les séquestrer. Les prisonniers ont donc été légalement exécutés. Comment peut-il y avoir séquestration de gens déjà emprisonnés ? Il s'agit ici de personnes détenues mais de cadavres disparus... Il n'y a aucun document qui montre que Pinochet a ordonné de séquestrer des gens. Les exécutions ont eu lieu légalement suite à des procès de guerre* ». Pinochet « *ne savait rien des séquestrations ni des exécutions. D'ailleurs ces actes sont aujourd'hui couverts par les lois d'amnistie et de prescription.* »

Lorsque le juge demande à l'Armée qu'elle lui fasse parvenir une copie de ces conseils de guerre, elle répond qu'elle n'est pas en possession de ces documents³. C'est la fin des plaidoiries. Juges et avocats sortent lentement de la salle d'audience. Mais la plaidoirie de l'avocat Rivadeneira comme quoi les exécutions de prisonniers devaient être considérées comme de simples actes administratifs tout à fait légaux, a tellement indigné Rosa Silva, fille d'un disparu de la Caravane et vice-présidente de l'Association des familles des exécutés politiques, qu'elle se met à réprimander de vive voix et à quelques centimètres de leurs visages, les président et vice-président de la Fondation Pinochet, l'ex-général Cortés Villa et Hernán Guiloff, respectivement. Elle leur crie au visage au milieu d'un grand tumulte de gardes, journalistes, avocats, reporters et huissiers, les tortures infligées à son père, puis exige avec force « *la fin des mensonges officiels, qu'on en finisse avec l'hypocrisie, que les gens exigent qu'il y ait enfin JUSTICIA.* »

Les juges annoncent leur verdict pour le mercredi 3 mai.

³ Ce ne sera qu'en février 2002 que l'on connaîtra le document secret « *Dep. II/1 (s) num 4230/1/15* » signé le 24 novembre 1989 par le général Izurieta (qui sera commandant en chef de l'armée de 1998 à 2002) selon lequel 7 419 rapports de Conseils de guerre furent détruits le 14 novembre lors d'un étrange incendie quelques semaines avant la fin de la dictature... Ces documents avaient été demandés à de nombreuses reprises par les juges mais l'armée affirmait toujours « *ne pas être en possession de ces documents* ». Un mensonge de plus...

« *Seul Pinochet pouvait donner de tels ordres...* »

En attendant le verdict de la Cour, le juge Guzmán a repris sa pelle suite à des informations fournies par deux gardes forestiers de Putre dans le très grand nord chilien. Ils avaient, en 1974, découvert deux corps nus dans les marais de Parinacota, et les avaient enterrés. On sut plus tard qu'il s'agissait de deux simples soldats opposés au coup d'Etat, Sergio Pantoja et Juan Peña. Lorsque le juge et les gardes arrivent sur place, ce 26 avril, les corps ont disparu. Ils ne trouvent qu'une main, deux côtes, quelques vertèbres et un morceau de crâne...

Le juge dénonce l'exhumation illégale de corps de disparus, depuis 1980, par un groupe issu de l'armée. Nombreux sont les cas où, suite à des informations anonymes sur des lieux d'inhumation, des familles découvrent bien des fosses communes mais les cadavres ont été exhumés et emportés. Ce cas devient la 95ème plainte contre Pinochet.

Pour l'avocat Hugo Gutierrez, la délégation spéciale conduite par Arellano Stark fut créée par Pinochet pour éliminer une série de personnes que la Junte considérait comme ennemis prioritaires. Il développe sa thèse dans une entrevue octroyée à l'hebdomadaire *El Siglo de Santiago*⁴.

Selon cette analyse, avant même le coup d'Etat, les services de renseignements militaires avaient identifié deux obstacles possibles à un succès total du putsch: les militaires constitutionnalistes (appelés « les mous ») et certaines personnalités de l'Unité populaire, en particulier des sections régionales du PS, le parti du président Allende. Les premiers furent soigneusement écartés des plans d'insurrection et les seconds mis sur des listes noires.

Juste après le coup de force, les officiers commandant les places militaires deviennent les nouvelles autorités administratives du pays. Ils reçoivent les listes des noms des autorités de l'Unité Populaire et les font passer en conseil de guerre. Les anciennes autorités civiles sont ainsi condamnées de quinze jours à dix ans de prison .

Mais Pinochet n'est pas satisfait. Il veut leur mort. Il se met à ordonner des exécutions. Une des preuves est la déclaration de l'ex-auditeur militaire de Talca à la Commission Vérité et Réconciliation qui

⁴ *El Siglo* n° 982 du 5 mai 2000, p. 4-5.

sur la mort du gouverneur Germán Castro ordonnée par Pinochet par téléphone. Et cela se répète dans d'autres régiments. D'où la nécessité de « *l'unification des critères institutionnels* ». Pour éviter que Pinochet ne continue à téléphoner pour ordonner des exécutions sommaires, Pinochet met sur pied une délégation (*comitiva*) avec pouvoirs spéciaux « *pour accélérer les procès* ». Il choisit le général Arellano Stark et le met à la tête d'un groupe de combat qui s'était distingué lors de l'attaque du palais présidentiel de La Moneda, le jour du coup d'Etat.

A Antofagasta, les prisonniers furent mitraillés à bout portant et leurs corps abandonnés sur les marches de l'hôpital. A Calama, une vingtaine de personnes furent emmenées dans le désert, torturées, éventrées et achevées au revolver... A chaque fois, les chefs de garnison dénoncent les faits à Pinochet. Non seulement, celui-ci ne fait rien pour arrêter les massacres mais il met les chefs de garnison à la retraite anticipée et donne une promotion à tous les membres du groupe spécial.

L'avocat précise que fustiger la Caravane de la mort n'est pas condamner l'ensemble des forces armées. Si tout cela se sait aujourd'hui, c'est grâce aux déclarations de nombreux militaires dont la conscience ne peut accepter qu'ils restent silencieux plus longtemps. Les témoignages remis aux juges ne proviennent plus des familles des victimes, ignorées depuis vingt-cinq ans, mais de militaires de l'époque.

Seul Pinochet a pu mettre sur pied et donner des ordres à un tel groupe. Pinochet et Arellano Stark sont les deux chefs responsables. Les autres officiers sont les assassins...

Le 15 mai 2000, le journal madrilène *El País* publie de nouveaux détails. Le journaliste Manuel Délano raconte que, juste après le coup d'Etat, le général Efraín Jaña, commandant du régiment de la ville de Talca, avait reçu du général Washington Carrasco l'ordre d'arrêter le gouverneur de la ville, Germán Castro. Le gouverneur prit la fuite vers l'Argentine avec quatre autres fonctionnaires avant d'être rattrapé par les carabiniers. Pinochet appella Carrasco et lui donna l'ordre d'exécuter les prisonniers. Jaña fit fusiller le gouverneur le 27 septembre mais refusa d'exécuter les quatre autres prisonniers. Le 30 septembre 1973, le général Jaña voit atterrir le Puma d'Arellano Stark.

— *Combien de prisonniers chez vous ?* lui demande ce dernier.

— *Aucun, mon général.*

— *Comment aucun, vous ne savez pas que nous sommes en guerre ?*

— *Mon général, de quelle guerre parlez-vous ?* ⁵

Arellano relève immédiatement Jaña de son poste, le renvoie à Santiago, le fait passer en conseil de guerre qui le condamne à 5 ans de prison. Il est finalement expulsé du pays. Selon Jaña, Pinochet a expulsé plus de 400 officiers de l'Armée.

Tout le monde attend avec impatience le début des délibérations des 22 juges, prévues pour le 26 mai. La « Table de dialogue » entre militaires et avocats des droits de l'homme est bloquée.

Par son importance future, cette Table vaut la peine qu'on s'y intéresse un moment. Organisée par Edmundo Pérez Yoma, le ministre de la Défense de Frei, son but officiel est de retrouver les disparus, rapprocher les parties et trouver une solution globale au problème des violations des droits de l'homme. Y participent les quatre armes, des personnalités de la vie religieuse, culturelle et politique et quelques avocats des droits de l'homme qui espèrent retrouver des disparus. L'Association des familles de détenus (AFDD) refuse d'y participer car elle craint de voir les militaires la transformer en table de négociation, du genre « *on vous dit où sont les disparus mais vous abandonnez les poursuites...* »

Cependant, bien qu'en un an, pas un seul corps de disparu n'ait été retrouvé grâce à la Table, les militaires et les avocats de droits de l'homme étaient arrivés à un accord prêt à être signé, dans lequel les Forces armées admettaient pour la toute première fois que les exactions et les exécutions « *s'expliquaient mais ne se justifiaient pas* », presque une reconnaissance historique de faute grave et de responsabilité de leur part dans les actes de répression durant la dictature.

Deux jours avant que cet accord ne soit signé, Straw libère Pinochet. La réception spectaculaire par l'Armée de son ancien chef fâche tellement l'avocate Pamela Pereira (qui participe à la Table de dialogue) qu'elle déclare qu'il est difficile de croire en la bonne foi des Forces armées. Les militaires déclarent qu'ils ne signeront l'accord qu'une fois connu le verdict de la Cour d'appel. Ils font marche arrière sur tous les points : plus de reconnaissance de responsabilité, rejet de la clause de délit pour toute personne qui refuse de donner des informations sur les disparus, renvoi des responsabilités historiques sur leurs adversaires. Un journal titre : « *La Table de dialogue agonise.* »

⁵ Répété par Jaña dans le programme *Informe Especial* de TVN du jeudi 7 juin 2001.

Pablo Longueira, président du parti UDI, demande aux juges « *qu'ils arrêtent de se moquer du monde et soient sérieux* ». Selon lui, il n'y a pas de disparus, il n'y a « que » des corps disparus ! L'avocat José Zalaquett, ancien membre de la Commission Vérité et Réconciliation, répond immédiatement : « *En effet, soyons sérieux, mais vraiment sérieux. Pendant 25 ans, les partis de droite ont nié l'évidence et défendu l'indéfendable. Les membres de la Commission sont convaincus que les disparus furent assassinés par les agents de l'Etat, qui cachèrent ou détruisirent les corps. C'est une déduction de sens commun. Mais ce n'est pas une vérité légalement établie. Il est maintenant grand temps que la droite assume qu'il est nécessaire de déterminer la situation légale exacte des disparus. Ils furent détenus illégalement. Qu'est-il arrivé après ? On ne peut simplement dire : ils sont morts et puis c'est tout. S'ils sont morts, il faut déterminer où, quand et comment. Il y a une question de fond : un système légal qui oublie des crimes et qui oblige les familles à accepter la disparition des corps est un système en faillite morale ! Redevenir sérieux est rechercher la paix sur des bases éthiques et non chercher de nouvelles formes d'évasions des responsabilités...* »

Ignorant superbement les conventions internationales, l'amiral Martínez Busch, devenu sénateur désigné, déclare : « *Le séquestre permanent est une fiction, un mensonge juridique. A l'instar des nazis ou du marxisme cubain, on est en train d'établir au Chili des normes qui transforment en crime ce qui déplaît au gouvernement du moment. Rien ne peut être plus totalitaire...* »⁶. Venant d'un pinochétiste fanatique, cette interprétation du totalitarisme laisse rêveur.

L'avocat Hector Salazar lui répond⁷ : « *Une des hypothèses les plus probables est que les disparus ont été assassinés par ceux qui les ont enlevés ; cependant cette hypothèse n'a pas pu être confirmée légalement parce que ceux qui possèdent les informations refusent de les communiquer aux tribunaux. Peut-être une intervention politique auprès des cercles que l'amiral fréquente pourrait faciliter l'accès à ces informations. En attendant les disparus sont toujours des gens séquestrés tant que l'on n'a pas la preuve de leur mort. Et ceci n'est pas une fiction...* »

⁶ Cité dans le *Mercurio* du 7 mai 2000, p. D33.

⁷ *El Mercurio* du 15 mai 2000.

La Cour d'appel lève l'immunité de Pinochet

22 mai. On pense que les juges vont commencer leurs délibérations vers le 26. Il est de notoriété publique qu'ils subissent de fortes pressions, tant de l'opposition pinochétiste que des partis de la Concertation ou du gouvernement, bien que celui-ci les nie. Tous les bords leur ont fait savoir qu'un vote contraire se verra « puni » par une opposition à leur accession à la Cour suprême. Or il y a justement un poste à pourvoir.

Le juge Guzmán reçoit la 103ème plainte, déposée par Berta et Hilda Ugarte pour la mort de leur sœur Maria. Le 9 septembre 1976, Maria Ugarte, secrétaire, membre du PC, était arrêtée par la DINA et emmenée au centre de torture de Villa Grimaldi d'où elle disparaît. On retrouvera son corps un mois plus tard, sur une plage, nu, les mains liées, un fil de fer serrant la gorge et la langue arrachée...

Le 23 mai, deux coups de théâtre ! D'abord, le président de la Cour annonce que les juges se sont secrètement réunis la veille et ont déjà pris leur décision. Ensuite, le président n'est pas encore rentré chez lui que le verdict a déjà filtré dans la presse, sans doute grâce à l'un de ses collègues ! On apprend qu'ils auraient voté la levée de l'immunité par 13 voix contre 9.

Le gouvernement estime qu'avec ce verdict « *le Chili a lavé sa mauvaise image internationale* ». Pour l'opposition pinochétiste, les juges, « *serviteurs du gouvernement, ont cédé à ses pressions* ».

Au grand soulagement de beaucoup de gens (17 ans de dictature laissent des relents de peur au plus profond des âmes), le général Izurieta fait des déclarations modérées : « *l'Armée est endolorie mais elle ne met pas en question les décisions des tribunaux..* »

Le lundi 5 juin, la Cour d'appel confirme : l'immunité parlementaire du sénateur Pinochet est levée par 13 voix contre 9.

La défense de Pinochet dépose un recours auprès de la Cour suprême. Le procès de Pinochet ne commencera vraiment que si celle-ci confirme le verdict de la Cour d'appel.

La Table de dialogue

Bien que la résolution de la Cour d'appel ne soit pas un jugement mais une décision procédurale, chacun est conscient que, pour l'opinion publique mondiale, elle équivaut à une condamnation. C'est une

victoire remarquable pour ceux et celles qui luttent inlassablement contre l'impunité dans des conditions de marginalisation politique et sociale scandaleuses dans un Etat qui se prétend démocratique.

Le gouvernement sent que tant que ce qu'il appelle « le problème » des violations des droits de l'homme durant la dictature ne sera pas résolu, il sera impossible de fermer l'interminable transition à la démocratie. Il décide de relancer la Table de dialogue et d'en faire l'instrument de clôture de la transition.

Encore faut-il que les partis politiques et les militaires jouent le jeu. Les premiers, le président s'en charge : n'est-il pas membre des deux partis socialistes ? Il arrivera bien à obliger les quelques réticents du PS à le suivre « *pour l'avenir du Chili* ». Quant aux militaires, malgré l'opposition de certains « durs », ils voudraient bien se débarrasser du legs pinochétiste et cesser d'être traités d'assassins par la population. Le président, réussit à convaincre le commandant en chef de l'Armée que la levée de l'immunité de Pinochet immédiatement suivie d'exams médicaux qui empêcheront qu'il soit traduit en justice, est la seule manière de s'en sortir. Le moyen pratique : faire des gestes en direction de la Table dans le sens d'une reconnaissance de l'histoire et retrouver les disparus.

Paradoxalement, la levée de l'immunité du général Pinochet va en quelque sorte « libérer » l'Armée. Ne pouvant s'opposer au verdict, désireuse de tourner la page et pressentant que le texte final de la Table pourrait bien devenir « l'histoire officielle » du futur, elle se montre disposée à participer à l'élaboration des textes pour y placer son point de vue : c'est pour elle une occasion d'imposer sa vision des choses. Et elle va y réussir...

Le but de la Table est d'arriver à un accord acceptable pour toutes ses composantes, militaire, policière et civile. Une fois l'accord signé, Lagos pourra présenter un projet de loi au Congrès qui devra l'adopter à la majorité des deux tiers. Il faut donc que toutes les composantes l'acceptent.

Le Parti Socialiste se sent très mal à l'aise. La majorité des disparus étant issus de ses rangs, plusieurs membres de son Comité national se sentent pris entre deux feux, entre leur loyauté envers le président socialiste de la République et leur désir de voir les assassins en prison. Le président du parti convainc les mécontents de s'abstenir de faire des déclarations trop ouvertement opposées à l'accord pour ne pas mettre de bâtons dans les roues de Lagos.

Le 29 mai, la Table forme un Groupe de rédaction chargé de rassembler les opinions et d'en sortir un brouillon de texte. Ce même jour, l'avocate Pamela Pereira présente au président Lagos une proposition pouvant donner à la Table le moyen d'obtenir des informations sur les disparus : puisque ce sont les militaires qui ont fait disparaître les personnes détenues, il n'y a qu'eux qui puissent donner des informations sur l'endroit où elles ont été enterrées ou jetées à la mer. Il faut donc donner aux militaires la responsabilité principale de la collecte des informations. L'identité des personnes offrant une confession ou des informations restera secrète.

Stupeur chez les familles des disparus : une avocate qui a lutté 25 ans pour que la vérité soit connue et que justice soit faite propose de sacrifier la seconde pour que l'on sache seulement où les victimes ont été inhumées. Et elle est soutenue par son collègue Hector Salazar, autre infatigable avocat des droits de l'homme.

La proposition est immédiatement acceptée par le président Lagos. Il invite les quatre commandants en chef à un déjeuner de travail où il dit tout le bien qu'ils retireraient de cette procédure. Les militaires se disent intéressés. Le nombre de plaintes contre Pinochet s'élève à 110...

Le gouvernement met au point une grande cérémonie destinée à mettre la signature de l'accord de la Table sur le même plan que celle de la Commission Vérité et Réconciliation en 1991.

Le lundi 12 juin, le texte final est presque fini mais il achoppe sur deux paragraphes. Le premier dit : « *Nous faisons référence aux graves et systématiques violations aux droits de l'homme effectuées par des organismes et des agents de l'Etat durant le gouvernement militaire.* » Les militaires n'acceptent pas cette version car ils veulent que l'histoire considère les atrocités commises comme des actes d'excès individuels et non comme une politique d'Etat. La société civile recule et accepte de changer le texte en « *des agents de certains organismes de l'Etat* », minimisant ainsi le rôle de la dictature.

Le deuxième point de discord porte sur la phrase : « *La Table reconnaît la toute bonne foi des déclarations des commandants en chef selon lesquelles les forces armées ne possèdent actuellement aucune information sur les disparus* ». Certains membres civils de la Table émettent des doutes, mais les militaires insistent pour que ce point de vue soit admis par elle. Finalement, les mots « *reconnaît la toute bonne foi* » sont remplacés par « *accepte* ». Les militaires ont de nouveau gagné un point.

L'accord final est signé le 12 juin dans la nuit (Voir le texte en Annexe 1 en fin de livre). La télévision et les journaux montreront Pamela Pereira, l'avocate qui avait refusé de serrer la main des militaires il y a 11 mois, embrasser le représentant de la Force aérienne et serrer cérémonieusement la main du général Salgado.

Le lendemain, le président Lagos reçoit le texte officiel de l'accord au cours d'une cérémonie soigneusement planifiée pour y impliquer tous les secteurs nationaux. L'objectif est de montrer que cet accord est soutenu par l'ensemble de la société. On a donc invité tous les responsables politiques (mais pas le PC), sociaux (mais pas l'AFDD), religieux et ethniques. Pour rehausser l'importance nationale de l'accord, le président fait un discours retransmis en direct à tout le pays dans lequel il rend hommage à Sola Sierra, la présidente défunte de l'Association des familles des disparus, *« qui symbolise les victimes et ceux qui ont survécu et, d'une certaine façon, la tragédie qui n'aurait jamais dû avoir lieu et qui, j'en suis sûr, n'aura plus jamais lieu au Chili »*. Après le discours, poignées de mains, félicitations, embrassades...

La droite est enthousiaste. Même Hector Salazar, l'avocat des droits de l'homme se laisse emporter : *« J'ai découvert que les militaires aussi condamnent les violations des droits de l'homme »*, déclare-t-il à *La Nación* du 14 juin.

Les principales intéressées, les familles des disparus, non seulement ne sont pas présentes mais elles s'opposent à l'accord avec fermeté. Les trois figures les plus connues de l'AFDD⁸ sont indignées : *« Le président a nommé Sola Sierra comme si elle avait participé à l'accord alors qu'elle s'est toujours fermement opposée à toute négociation. Elle a toujours exigé vérité ET justice, exactement le contraire de l'accord. C'est indécent... Donner aux criminels la responsabilité de chercher des informations sur leurs propres crimes est insensé. Lagos se préoccupe plus des militaires que de nous. Il n'y a pas de vérité sans justice... »*

De nombreux observateurs considèrent l'accord comme un signal adressé aux juges de la Cour suprême : *« Maintenant que le pays est sur la voie de la réconciliation, vous n'allez pas ruiner cette situation en confirmant la levée de l'immunité du général ? »* Le gouvernement rejette cette interprétation de l'accord mais il craint qu'une annulation

⁸ Sa présidente Viviana Diaz, sa vice-présidente Mireya Garcia et Carmen Vivanco dont cinq membres de sa famille ont disparu.

de la décision de la Cour d'appel par la Cour suprême soit considérée comme la mise en pratique d'un article non-écrit de l'accord : sauver Pinochet.

L'Accord doit maintenant devenir Loi. Le gouvernement travaille à un projet qui soit acceptable par l'ensemble des parlementaires et des sénateurs car il faudra les deux tiers des voix des deux chambres pour qu'il soit accepté.

Le 21 juin 2000 est le jour historique où le Congrès prétend avoir enfin fermé la transition chilienne à la démocratie. Mais il sera peut-être un jour connu comme celui où le Congrès chilien a entériné l'impunité totale des crimes contre l'humanité commis au Chili.

Alors qu'un projet de loi met normalement des mois, parfois même des années, avant d'être approuvé, il ne faudra que trente-trois heures pour que l'article unique du projet de loi gouvernemental appelé « *Loi du secret professionnel* » soit voté, d'abord au Parlement puis au Sénat. Seuls quatre parlementaires, les DC Gabriel Ascencio, Maria Rozas, Jaime Jiménez et l'indépendant Jorge Soría s'abstiennent ; un seul sénateur, le DC Jorge Lavandero, vote contre. Aucune opposition socialiste.

Pendant les débats, les familles des disparus, présentes dans les galeries publiques, clament bien haut leur opposition au projet. Le président de séance socialiste les fait expulser par la police. On voit alors de costauds carabinieri empoigner de dignes vieilles dames — la plus âgée est nonagénaire — et les tirer par terre sans ménagement comme aux plus beaux jours de la dictature, sauf que cela se passe en plein Parlement soi-disant démocratique.

Les votes sont suivis d'accolades entre tous les bords. Une telle entente politique entre extrême-droite, droite, centre et centre-gauche, alors que les parents des victimes sont expulsés de force, laisse rêveur...

Selon la nouvelle loi, une fois clarifié le destin d'un disparu (par exemple : « *Il a été fusillé à tel endroit tel jour* ») ou révélé l'endroit de son inhumation (« *dans telle vallée du désert* ») ou signalé l'endroit de sa disparition sans que l'on puisse jamais le retrouver (« *jeté dans la mer ou dans un volcan...* »), il ne reste plus qu'à appliquer la loi. Laquelle stipule que lorsque l'on trouve une personne qui a disparu entre 1973 et 1978, il faut appliquer l'amnistie. Voilà pourquoi les secteurs pinochétistes et les Forces armées sont si satisfaits : c'est une sorte de loi de Point final qui n'ose pas dire son nom. Par quatre fois,

cette loi d'amnistie a été jugée illégale par la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

LOI DU SECRET PROFESSIONNEL

(lignes principales)

Les pasteurs, prêtres ou ministres de culte des Eglises, confessions ou institutions religieuses qui possèdent une personnalité juridique, les membres de la Grande loge maçonnique et de la B'nai B'rith et les membres des Forces armées et Carabiniers, seront obligés, sous peine de sanctions pénales, à tenir secret le nom et les informations qui peuvent identifier des personnes qui leur confient des informations utiles permettant d'établir le destin de détenus disparus et l'endroit où ils ont été inhumés.

Le bénéfice de cet accord ne sera applicable aux personnes mentionnées que durant une période de six mois.

Les informations obtenues seront remises au président de la République après une période de six mois.

Bientôt, gouvernement, politiciens de droite et militaires ne cachent même plus leur jeu : ils sont d'accord que pour considérer satisfaisant le travail des militaires, « *il suffit que l'on retrouve un minimum de 300 disparus* ». Avec de préférence quelques personnalités tels que le mari de la secrétaire-générale du PC, ou celui de la défunte présidente de l'AFDD, Sola Sierra, ou encore celui de l'actuelle présidente Viviana Diaz⁹. On entend presque politiciens et militaires se dire à voix basse : « *histoire qu'elles se calment un peu...* » Raison d'Etat contre douleurs humaines...

Et pour qu'il n'y ait plus de doutes, un collectif d'anciens agents de la CNI qui s'auto-intitule « *Les bataillons oubliés* », commence à exiger avec insistance de pouvoir eux aussi bénéficier de la loi et qu'on octroie l'amnistie à tous les agents impliqués dans des « *opérations* » après 1978. N'ont-ils pas simplement obéi aux ordres ? Il s'agit principalement d'officiers de rang moyen, de lieutenant à colonel dont dix sont en prison, trente-cinq mis en examen et des dizaines d'autres susceptibles d'être un jour inculpés. Alors que l'Accord de la Table a « *accepté* » le fait que l'on ne retrouve pas les disparus parce qu'il s'est

⁹ *La Tercera* du 9 juillet 2000, p. 4.

agi d'actions individuelles excessives de la part de subalternes, ceux-ci insistent qu'ils ont agi en service commandé¹⁰.

Le nombre de plaintes contre Pinochet atteint 142.

Pinochet fait appel auprès de la Cour suprême

Début juillet, on apprend que la Cour commencera à examiner le dossier le mercredi 12. On craint un retournement complet de situation. En effet, après l'accord de la Table de dialogue sur les disparus, la Cour pourrait décider d'annuler la décision de la première instance.

Du coup, la défense du général exige de nouveau que les examens médicaux aient lieu *avant* l'ouverture du procès. La famille de Pinochet fait savoir qu'elle s'opposera à des examens médicaux *après* une confirmation éventuelle de la levée de l'immunité parce que « *cela laisserait toujours planer des doutes sur l'innocence du général* ».

C'est pourtant le scénario qui plairait le plus au gouvernement qui pense que cela laisserait tout le monde satisfait : les plaignants pourront dire que le général aurait été déclaré coupable s'il n'avait été sauvé de justesse par le gong des examens médicaux, et les défenseurs du dictateur pourront déclarer que Pinochet n'a jamais été condamné. Vérité et Justice sont priées de bien vouloir rester dans les placards...

Un échec de la Loi du secret professionnel serait un grave échec pour le gouvernement. Lagos doit donc apporter tout le soutien possible au général Izurieta et multiplie les gestes de bonne volonté. Il participe ainsi à un défilé militaire, debout dans une jeep à côté du général Izurieta, une photo que beaucoup observent avec tristesse...

Le général Salgado convoque 400 officiers à la retraite, de colonel à lieutenant, à une conférence explicative sur la loi. Non seulement, ces officiers ne sont pas convaincus mais ils insistent auprès des officiers d'active qu'il fallait qu'ils comprennent « *qu'ils avaient collaboré avec les services secrets lors d'opérations actives de combat contre la subversion sur ordres de leurs supérieurs comme il convient à une institution qui respecte sa hiérarchie.* »

On ne saurait être plus clair et surgit ainsi la grande contradiction : alors que la Table de dialogue « *accepte* » que les violations des droits de l'homme furent le résultat d'excès de « *quelques agents de certaines*

¹⁰ Ils ont trouvé un giron compatissant dans le journal *El Mercurio* qui leur a consacré deux longs articles dans ses éditions des 2 et 9 juillet 2000, pp. D10 et D16.

institutions de l'Etat », les militaires à la retraite affirment clairement qu'ils ont agi sous les ordres de leurs supérieurs. Il n'y aura aucune réaction officielle, autre signe de cet incroyable aveuglement et profonde hypocrisie de la société chilienne et de sa classe politique. Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut rien voir...

Le 19 juillet, alors que les juges de la Cour suprême commencent à se réunir, la Cour d'appel prononce trois condamnations à perpétuité envers des anciens agents secrets pour l'assassinat d'un charpentier. En 1982, Tucapel Jimenez, président du syndicat des fonctionnaires de l'Etat (ANEF), était assassiné. La Junte militaire accusa immédiatement les communistes mais comme toujours dut vite abandonner cette ligne. Les premières enquêtes s'orientèrent rapidement vers les forces de sécurité et toute l'affaire fut rapidement mise au frigo. Un an plus tard, un humble charpentier de Valparaiso, Juan Alegria, signait une confession de cet assassinat et se suicidait. Mais l'enquête se retourna de nouveau contre les barbouzes : le petit charpentier s'était « suicidé » en s'entaillant profondément les *deux* poignets. Or, un poignet entaillé ne possède pas la force suffisante pour entailler si profondément l'autre. Alegria avait « été suicidé ». L'enquête fut remise au placard puis confiée à un magistrat « compréhensif », Valenzuela Patiño qui la garda au point mort pendant dix-sept ans ! En 1999, la Cour suprême lui retirait le dossier. En moins d'un an, le nouveau juge avait résolu toutes les difficultés et accusé des membres des services secrets. La Cour d'appel condamna Alvaro Corbalán, ex-chef des opérations de la CNI, le major Carlos Herrera Jimenez, déjà condamné à 10 ans pour l'assassinat du chauffeur de taxi Mario Fernández, et le sergent Armando Cabrera Aguilar, à la prison à perpétuité, et le civil Osvaldo Pincetti à dix ans de prison pour complicité.

Le mercredi 19 les juges répondent à une requête de la défense qui demande « *que Pinochet soit examiné médicalement avant toute chose* ». Mais la défense a commis une erreur de rédaction et, au lieu de demander à la Cour qu'elle « *ordonne* » un examen médical, le document utilise la formulation « *prenez en considération* » qui n'est en fin de compte qu'une façon de dire « *n'oubliez pas les examens* ». La Cour suit leur demande à la lettre et répond qu'elle n'oubliera pas le thème des examens médicaux ...

Jeudi 20 juillet.. Les plaidoiries commencent par celle du défenseur du sénateur Pinochet, M^e Ricardo Rivadeneira, qui fonde la défense sur trois axes : le manque de conditions pour une levée de l'immunité ;

l'inexistence d'un procès équitable, et le rejet de la justice ordinaire pour le procès d'un ex-chef d'Etat :

« Vos excellences peuvent qualifier ces faits de séquestre de 19 victimes mais elle peuvent aussi déclarer que ces victimes ont subi le même sort tragique que les autres, qu'elles sont mortes et que donc ici il ne s'agit pas de séquestre mais de personnes victimes d'homicide...

L'identification de cadavres ou l'autopsie ne sont pas les seuls moyens d'accréditer la mort de victimes d'actions illicites réalisés par des tiers... On peut ajouter les suppositions fondées de la mort. Pour nous, il est clair que nous ne sommes pas en présence de 19 disparus, ce sont des victimes d'actions illicites commises par des tiers qui ont fait disparaître les corps, une situation bien différente... Puisque la Table de dialogue a mis en route une procédure pour retrouver les disparus, Vos Excellences doivent ordonner au juge Guzmán d'arrêter ses recherches. »

L'avocate Carmen Hertz déclare à la presse : *« Je trouve scandaleux que l'avocat de Pinochet dise qu'il ne faut pas le juger pour séquestres mais pour assassinats de façon à pouvoir bénéficier de la loi d'amnistie ».*

Le premier avocat à prendre la parole pour l'accusation est Gustavo Horwitz, au nom de Carmen Hertz, pour la disparition de son mari, Carlos Berger, dont le corps n'a toujours pas été retrouvé.

« Mon distingué collègue affirme que les disparus sont morts, et il est possible qu'il en soit ainsi, nous l'ignorons ; jusqu'à présent, ces personnes n'apparaissent ni vivantes ni mortes, et ne pas apparaître vivante ne suppose pas nécessairement qu'une personne soit morte... Quand moururent-elles ? C'est une donnée très importante puisqu'on invoque la loi d'amnistie qui ne va pas au-delà de l'année 1978. Et si les disparus étaient morts après 78 ? Et quand commence la prescription pour un crime ? A partir du moment de la date de la mort de la victime. Et quand donc fut commis le crime d'homicide ?

L'avocat de la défense affirme qu'il n'y a pas de procès équitable parce que l'accusé n'est pas en bonne santé, mais il ne donne aucune précision sur son véritable état de santé.

La défense affirme que la Cour n'a pas les facultés pour étudier la cause. Le gouvernement du président Frei et les deux ministres des Relations extérieures de l'époque ont déclaré à la communauté internationale, particulièrement à l'Angleterre, l'Espagne, la Belgique et la France, que Pinochet pouvait être jugé au Chili. Et quand vient le

moment de le juger, la défense soutient que les tribunaux chiliens ne sont pas compétents ?

Assassiner et faire disparaître des gens serait un acte administratif? L'immunité parlementaire n'est pas un privilège, c'est une garantie de bon fonctionnement des institutions. Elle protège l'institution, pas les personnes. Ce n'est pas une carapace d'impunité pour un parlementaire qui a commis un crime... »

C'est le tour de l'avocat Alfonso Insunza :

« Je récuserai arguments suivants de la défense: que les actes commis furent des actes administratifs d'un chef d'Etat ; que les droits de l'accusé n'ont pas été respectés selon les traités internationaux ; que Pinochet ne serait pas un incitateur aux actions.

Il est dit que le général est sans défense, que ses avocats ne peuvent communiquer avec lui. Or, on lit dans la presse qu'il reçoit des tas de gens et que de nombreux avocats qui assurent sa défense disent le visiter assidument dans sa demeure ; je suspecte que certains des thèmes abordés ont à voir avec ce procès... De plus, le général a eu l'occasion de répondre par écrit aux questions du juge et il ne l'a pas fait sous le prétexte qu'il était prisonnier à Londres. Aujourd'hui, ce problème n'existe plus.

Mon argument suivant veut montrer qu'il y avait collusion entre Pinochet et Arellano Stark. D'abord parce qu'il a incité son subordonné. Inciter signifie persuader, mobiliser d'autres, faire réaliser par d'autres la décision d'exécuter un acte, par exemple les ordres d'un supérieur à un subordonné. C'est pour cela que nous accusons Pinochet et Stark d'association illicite pour commettre des crimes d'extermination d'opposants politiques connus. Le commanditaire est celui qui agit derrière l'auteur matériel.

Le Rapport Vérité et Réconciliation de l'année 1991, arrive, page 121, à la conclusion que la mission d'Arellano fait partie d'un plan destiné à donner des signes de durcissement de la politique gouvernementale envers les détenus. Le crime de génocide n'est pas en vigueur au Chili non parce qu'il existe pas, il existe : la Convention contre le génocide a été publiée au Journal officiel, mais il n'existe pas de sanction pénale contre le génocide. Si telle sanction existait dans notre droit, nous l'aurions réclamée. Finalement, le Code militaire punit sévèrement les infractions à ses articles. Cependant, personne ne fut puni.

Ces données sont multiples, graves, directes, précises et concordantes. Elles deviennent des présomptions fondées. Mon dernier argument concerne la qualification du crime de séquestration pour 19 personnes. A cette époque existait la qualification de séquestration aggravée, c'est-à-dire qui durait plus de 90 jours et qui avait pour conséquence de graves dommages pour la personne, par exemple des lésions, des mutilations ou la mort. Cela correspond tout à fait aux faits de 1973.

Quelle est la qualification du crime ? Quand sont-ils morts ? Sont-ils morts ? Personne ne le sait. Il s'agit bien de 19 séquestrations...

Enfin, je voudrais me référer aux homicides. La Cour d'appel n'a pas accepté de transformer l'accusation de séquestre en accusation d'homicide (qui aurait immédiatement provoqué l'application de la loi d'amnistie) en vertu des Conventions de Genève de 1949, devenues lois de la République en 1951. Ces conventions déclarent que pendant la guerre, il y a des normes à respecter, telles le bon traitement des prisonniers de guerre, de la population civile, etc. L'article 3, commun aux quatre Conventions, concerne les conflits armés de caractère non international. En 1973, le gouvernement a déclaré le pays en situation de guerre en décrétant l'Etat de siège et faisant appliquer la loi martiale. A partir de cet instant, les tribunaux devaient appliquer les Conventions. S'il faut parler de guerre, les prisonniers du Nord étaient des prisonniers de guerre. Ainsi le reconnaît la Croix rouge internationale à l'époque. Les Conventions ne furent pas respectées pour les 54 personnes qui furent exécutées ni pour les 19 disparus. Voilà pourquoi nous pensons que la loi d'amnistie ne peut pas être appliquée. Les Etats sont obligés de punir ceux qui violent le droit humanitaire international. »

La parole est donnée à l'avocat Eduardo Contreras.

« Si les avocats de la défense sont tellement enthousiastes à prouver l'innocence du général Pinochet, ils devraient être contents que son immunité soit levée pour lui donner l'occasion de le faire. Sans levée d'immunité, comment va-t-on interroger cette personne ? Comment peut-on enquêter et prouver son innocence ?

Il est surprenant que les avocats de l'inculpé disent ici que 'Ils ne sont pas disparus, il s'agit d'homicides. Nous ne les avons pas séquestrés, nous les avons tués'. Il y a pour le moins, un manque de pudeur. »

Le lendemain, l'avocat Boris Paredes soulève la question de la démenche de Pinochet : *« La défense a essayé de tergiverser, d'expliquer l'inexplicable. On essaie de faire passer l'accusé comme fou ou malade pour éviter la justice. »*

Mais, ainsi que le dit M^e Rodriguez Grez, avocat défenseur du général, celui-ci est disposé à se soumettre à des examens médicaux si ceux-ci lui évitent la levée de son immunité, mais pas si la levée est confirmée car cela l'empêcherait de pouvoir prouver son innocence plus tard. Qui comprend cela ? Aujourd'hui, il ne peut se défendre mais demain il retrouvera tout son jugement et sa santé et pourra se défendre...

Les arguments de la défense sont illogiques et inapplicables. Si nous acceptons l'argument qu'un malade ne peut se défendre, qu'il acquiert une immunité par maladie, c'est donner le feu vert à tous les malades pour qu'ils commettent des crimes ! Et s'il était vraiment fou ? On ne pourrait lui lever l'immunité et donc il pourrait retourner au Congrès. On ne peut le juger parce qu'il est dément mais il peut continuer à légiférer... Si sa santé est si faible, ce qui correspond est que le juge applique les mesures que lui confère la loi, par exemple qu'il accomplisse la prison préventive dans un hôpital.

L'Etat ne peut renoncer à son devoir de juger des crimes. Sinon, le droit à la justice équitable est violé. Ce droit existe pour toutes les parties. Nous avons le droit d'exiger que justice soit faite, sinon ce droit serait violé à notre détriment.

Il existe des présomptions fondées qu'il y a eu association illicite pour commettre des crimes. Pourquoi Pinochet envoie-t-il une délégation dans le nord ? Pour accélérer les procès, pour rendre la justice. Combien d'avocats font-ils partie de la délégation ? Les officiers Moren Brito et Fernández Larios ont été qualifiés par le général Arellano Stark lui-même de 'psychopathes' ! Comment allaient-ils uniformiser les critères de justice ? Qui peut croire cela ? Non, leur mission était autre. Quelle était cette mission ? La présomption est que Pinochet savait ce qui se passait. De plus, Stark s'appuie sur des modifications au Code militaire décrétées le 2 octobre, à peine quelques jours avant les faits. Il n'y a pas de coïncidence. Le décret préparait les faits. Pinochet est donc bien un complice et commanditaire. Seul lui pouvait donner les ordres de continuer ou d'arrêter. Pinochet est le seul élément indispensable à la réalisation des actions. »

C'est le tour de Me Juan Bustos.

« Je plaide au nom de l'humanité pour les crimes commis contre elle par Pinochet...

Pour qu'il y ait ce procès équitable dont parle tellement notre collègue, il faut pouvoir enquêter sans le convertir en un privilège pour le tortionnaire et un désavantage pour les victimes, et cela ne peut se faire qu'en levant l'immunité...

Les examens de santé mentale à réaliser sur les personnes de plus de 70 ans sont destinés à constater la condition mentale de ces personnes au moment des faits. La loi dit que l'enquête doit suivre son cours et ce n'est qu'à sa fin que peut s'octroyer la suspension pour démençe... La vérité est que la défense essaie par tous les moyens, même incongrus, d'empêcher la levée de l'immunité. Ainsi, exige-t-elle des examens médicaux durant l'instruction quand la loi dit qu'il n'en faut pas, et refuse les examens pendant la procédure judiciaire quand la loi les ordonne.

Les tribunaux fonctionnent sur la base de faits démontrés et non sur base d'une éventuelle vérité historique. Ces 19 personnes ont été détenues puis illégalement soustraites à leur lieu de détention. Leur mort n'est pas prouvée selon les normes de notre droit. Il n'y a donc pas de fiction juridique. Pinochet dans les faits se comporte en protagoniste. Il est commanditaire. Si la délégation n'avait pas existé, il n'y aurait pas eu cette extermination. La délégation de Pinochet est ce qui a produit l'extermination. Cette délégation spéciale en temps de guerre doit se porter garante des traités internationaux et de l'article 78 du Code militaire.

Pour se couvrir on dit que les prisonniers ont été abattus alors qu'ils cherchaient à s'enfuir. Un mensonge absolu. Ce sont des crimes de guerre selon l'article 3 des Conventions de Genève qui ont trait aux guerres civiles, considérés par ces Conventions comme imprescriptibles et inamnistiables. Sinon, ce serait trop facile pour un tyran de tuer et torturer et ensuite s'auto-amnistier, comme cela s'est passé au Chili où, après un certain temps, on ne veut plus enquêter sur ces crimes... Ce serait se moquer de l'humanité. »

Après quelques minutes de repos, c'est au tour de Me Hugo Gutierrez qui parlera surtout des assassinats d'octobre 73.

« Il faut poser deux questions : Pinochet a-t-il ou non donné les ordres, et si oui, pourquoi ?

Pour nous, il est clair que Pinochet a donné les ordres. Sinon, comment expliquer que l'unité militaire qu'il envoie pour accomplir mission 'd'uniformiser les critères et revoir les procès' est composée des mêmes membres de l'Unité de combat qui a attaqué le Palais de La Moneda ? Moren Brito, un de ses membres est connu pour avoir exécuté de sang froid et à bout portant un étudiant durant l'assaut à l'Université technique de Santiago. Voilà les personnages qui doivent 'accélérer les procès'

Deuxièmement, Pinochet a donné les ordres, sinon comment expliquer le comportement de cette unité? Elle arrive à La Serena, retire 15 personnes de la prison, les mène vers une zone d'entraînement de tir, les exécute et oblige les officiers du camp à leur donner le coup de â, ce. Voilà comment ils accélèrent les procès...

Troisièmement, Pinochet a donné les ordres sinon qu'est-ce que la hiérarchie militaire et l'obéissance aux ordres, encore plus en période de soi-disant guerre ?

Quatrièmement, s'il n'y a pas eu d'ordres, comment expliquer que cette unité, pendant un mois entier, a utilisé un hélicoptère, voyagé dans tout le pays, réquisitionné des camions et des armes, commandés des officiers supérieurs, etc., sans que le commandant en chef le sache ? Impossible. Il y a donc bien eu ordres...

Cinquièmement, il n'y a eu aucun procès, pas même de mesure disciplinaire contre les fautifs. Parce qu'il y a eu des ordres...

Six, comment expliquer que tous les membres de la délégation ont été promus ? Parce qu'ils avaient obéi aux ordres.

Autres points : comment expliquer qu'un des membres de la délégation, Sergio Arredondo, affirme avoir été au courant de sa mission ? Il y avait donc bien des ordres.

Finalement, la défense affirme que plutôt que de faire un procès à Pinochet, l'intention de l'accusation est de juger le régime militaire. C'est faux. La dictature a déjà été jugée par la communauté internationale. Nous voulons qu'il y ait procès et jugement parce que nous avons la conviction que les crimes contre l'humanité doivent être sanctionnés sinon, jamais les Chiliens ne pourront se rencontrer... »

La dernière plaidoirie est réalisée par Me Clara Szczeranski au nom du Conseil de Défense de l'Etat (CDE).

« L'objectif final de l'Etat est la justice et cette justice ne s'obtient qu'avec un Etat de droit complètement actif. Lorsque qu'en Italie, Aldo Moro, un des plus grands hommes d'Etat européen, fut séquestré, il fut

proposé à un général italien de torturer les prisonniers pour découvrir où était caché Moro. Il répondit : 'L'Italie peut se permettre le luxe de perdre Aldo Moro mais pas celui de perdre l'Etat de droit.'

C'est de cela qu'il s'agit. Vivre en Etat de droit suppose vivre dans un ordre juridique complet de la vie sociale. »

Le président de la Cour annonce que les juges délibéreront dans le courant de la semaine. Sachant que la vie politique du pays restera paralysée jusqu'au verdict, le président de la Cour promet que les délibérations seront aussi rapides que possible.

Le 25 juillet, par 11 voix contre 9, la Cour rejette les examens médicaux avant l'ouverture du procès. Autrement dit, la santé du général ne sera pas prise en considération pour déterminer de la levée d'immunité ou de son rejet. Le verdict final sera rendu le mardi 1er août. C'est un nouveau revers pour Pinochet.

Le général Rios de la Force aérienne profère un chantage à peine voilé : *« Un verdict contraire à Pinochet pourrait affecter la confiance que nous sommes en train d'essayer de générer avec la Table de dialogue »*, sous-entendu, les officiers retraités ne diront plus ce qui est arrivé aux disparus. Ce qui sous-entend qu'ils savent parfaitement ce qui leur est arrivé et contredit les chefs militaires qui prétendent *« ne rien savoir »*.

Le mardi 1er août, le président de la Cour, Hernán Alvarez, reporte la décision au vendredi 5. Tollé général. Pendant les bousculades, Rosa Silva, lance au visage de l'avocat Rivadeneira : *« Osez me dire en face que Pinochet est innocent. »* L'avocat, silencieux, est escorté vers la sortie par des gardiens.

Le 8 août 2000, le verdict de la Cour suprême

Le vendredi 5 août, la Cour suprême reporte sa décision au mardi 8. Ce jour-là, à 10 h 25, Carlos Meneses, secrétaire de la Cour, lit un bref communiqué dans un silence tendu. Tous savent que le monde entier est à l'écoute.

« La Cour suprême, par 14 voix contre 6, confirme la résolution de première instance prise par la Cour d'appel de Santiago. La Cour ne fait pas mention d'examens médicaux. » (Voir texte complet en Annexe 2 en fin de livre).

Ces quelques mots scellent le destin de Pinochet : son immunité de sénateur est levée par une décision sans appel du plus haut tribunal du

pays. Ne faisant pas mention d'examens médicaux, la Cour remet ainsi la décision entre les mains du juge Guzmán.

Le général Pinochet a perdu son recours. Son dossier retourne sur le bureau du juge Guzmán qui peut ouvrir le procès. L'incroyable va avoir lieu : le général Pinochet sera traduit en justice pour répondre des crimes contre l'humanité commis durant son régime. C'est un grand moment pour ceux qui luttent contre l'impunité au Chili et partout dans le monde.

Le commandant en chef de l'Armée, accompagné de huit officiers supérieurs, réagit en rendant immédiatement visite au général Pinochet. Il est suivi par six amiraux, quatre généraux de la force aérienne et cinq des carabiniers. Tous se disent « *indignés* » par le verdict.

Les partis politiques UDI et RN qui avaient pris leurs distances avec le pinochétisme lors de la campagne de leur candidat Joaquín Lavín pendant les élections présidentielles de 1999, changent de discours et se re-pinochétisent brusquement : leurs présidents, déclarent ensemble que « *la résolution de la Cour est de caractère nettement politique. Seules des motivations politiques, promues par le gouvernement socialiste pouvaient conduire à un jugement inéquitable, où les garanties constitutionnelles n'ont pas été respectées. Les tribunaux font ce que leur ordonne le gouvernement. Loin d'affaiblir la figure historique du sénateur Pinochet, ce verdict l'agrandit.* »¹¹

Fortement irrité par ces accusations de partialité, le président de la Cour suprême, qui avait voté en faveur de Pinochet, déclare : « *Le verdict a été rendu selon le droit et les décisions des juges ont été dûment explicitées dans les attendus. Que l'on arrête de dire des grossièretés.* »

Prouvant une fois de plus les liens étroits entre grand patronat et pinochétisme, Walter Riesco, président de la Confédération de la production et du commerce menace : « *Le verdict de la Cour peut porter préjudice à la réactivation économique du pays et aux futurs investissements.* ». Quel est le lien entre une décision de justice et l'économie ? Le grand pouvoir économique et les richesses privatisées que Pinochet a donnés à ce patronat chilien ultra-conservateur. Cela mérite bien quelques déclarations, non ?

Quant à Pinochet lui-même, selon sa fille Jacqueline, il aurait déclaré : « *Ce n'est pas la fin du monde, personne n'est mort !* », expression malheureuse s'il en est!

¹¹ Journal *La Segunda* du 8 août 2000, p. 16.

Le président Lagos, craignant la re-pinochéisation de la politique, s'efforce de ménager la chèvre et le chou. Se déclarant « *Président de tous les Chiliens* », il demande aux opposants à Pinochet « *d'agir avec mesure* » et aux partisans du général « *de respecter les décisions des tribunaux* ». Il répond énergiquement à la droite, « *Parler de jugement politique est manquer de respect aux juges* », mais plus modérément aux militaires qu'il s'efforce clairement de ménager : « *Il comprend très bien qu'ils apportent leur soutien à un ancien compagnon d'armes en difficulté* ». Après tout, c'est d'eux que dépend le succès final de la Table de dialogue dont Lagos a besoin pour réussir ses réformes constitutionnelles .

On apprend aussi que « le sénateur » touche toujours sa rémunération parlementaire de 5 millions de pesos mensuels (7 300 euros, 48 000 FF !).

Début septembre, le juge annonce qu'il envisage le premier interrogatoire de Pinochet pour le 9 octobre. C'est lui qui décidera quand le dictateur devra passer les fameux examens médicaux.

Une horreur de plus

Le 30 juin 2000, les ouvriers d'une entreprise de construction découvrent un squelette enterré 60 cm sous terre. Il s'agit de Carlos Fariña, détenu par 4 carabiniers, 2 policiers en civil et 2 militaires en octobre 1973 dans le quartier pauvre de La Pincoya de Santiago. Il avait 13 ans ; c'est le plus jeune disparu chilien. Il est identifié grâce aux restes des vêtements qui avaient été décrits en détails par sa mère peu après son arrestation. L'autopsie montre qu'il a reçu quatre balles dans la tête et huit dans le dos. Le régime avait toujours nié sa disparition et son nom avait même été rayé de tous les papiers officiels de la famille par les autorités de l'époque, comme s'il n'avait jamais existé. Fin août, ses frères Ivan et Humberto déposent une plainte contre Pinochet pour cet assassinat : c'est la 165ème. La loi d'amnistie ne s'applique pas à la disparition ou à l'assassinat de mineurs.

Mi-septembre, les plaintes atteignent le chiffre de 170...

13. Après 27 ans de lutte, inculpation historique de Pinochet

L'enjeu principal : le jugement de l'histoire

La levée de l'immunité du sénateur Pinochet permet au juge Guzmán d'entamer l'instruction, ce qui implique l'interrogatoire de Pinochet pour sa participation à la Caravane de la mort. Les avocats de Pinochet insistent auprès du juge pour qu'il ordonne d'abord des examens médicaux. Le gouvernement est d'accord avec eux, son but n'ayant jamais été l'emprisonnement de l'ancien dictateur ou la recherche de la vérité, mais son élimination discrète de la vie publique. Les avocats des victimes insistent : inculpation d'abord, visite médicale ensuite.

Les pressions sur le juge sont réelles. D'abord, via l'ancien président Aylwin : « *Pinochet n'est pas en condition d'affronter un procès équitable* »¹². Ensuite, le ministre de l'Intérieur, José Miguel Insulza, déclare à *La Segunda* : « *Une personne qui a eu des infarctus et qui perd la mémoire, ne peut passer en jugement...* » Marco Antonio Pinochet, le plus jeune fils du dictateur, demande au juge d'ordonner des examens médicaux physiologiques ou neurologiques. La famille Pinochet accepte ainsi de suivre la ligne du gouvernement.

La différence entre démence et folie

En termes médicaux, la différence est de taille.

Bien que dans le langage commun, dément ou fou sont considérés comme synonymes, en terme médical une démence est une faiblesse, une débilité, une vulnérabilité qui peut affecter les facultés psychologiques ou mentales. Tout dépend alors du degré de démence établi.

La folie signifie que la personne ne contrôle pas ses actes de manière rationnelle.

Le CDE, qui avait jusqu'ici toujours demandé que Pinochet soit interrogé et soutenu l'idée d'examen psychologiques uniquement, prend subitement ses distances et modifie sa position : si les médecins

¹² Revue *Caras* du 18 août 2000.

pensent que la condition physique de Pinochet influe sur son comportement, le CDE pourrait accepter qu'il soit déclaré inapte à passer en justice, même s'il n'est pas sénile ou dément.

Deux thèses s'affrontent ici et les enjeux sont importants. Il s'agit ni plus ni moins de ce que l'Histoire retiendra de l'affaire Pinochet : si les examens se réalisent *avant* le procès et montrent que Pinochet n'est pas apte à passer en justice, l'histoire retiendra que le dictateur n'aura jamais été soumis à procès. Par contre, si les examens se font *après* l'ouverture du procès, l'histoire retiendra qu'il a été inculpé et qu'il n'a échappé au châtement que parce que les examens ont montré qu'il était dément ou fou.

Soumis à ces pressions, le juge Guzmán accède à la demande de la défense et suit la position du CDE : le 25 septembre, il ordonne que Pinochet soit soumis dans les trente jours à des examens psychiques, qui pourront être étendus à des examens neuro-physiologiques si le Service médico-légal l'estimait nécessaires. L'interrogatoire du 9 octobre est reporté.

La défense de Pinochet fait appel : elle exige que la Cour oblige le juge à ordonner des examens physiologiques. L'avocat Pablo Rodriguez va jusqu'à menacer : « *Mon client pourrait refuser de se présenter aux examens* » ! Pour l'amiral Jorge Arancibia, « *L'attitude du juge rend plus difficiles les recherches sur le sort des disparus* » dans le cadre de la Table du dialogue. Sous-entendu, si les résultats en janvier 2001 seront pauvres, ce sera à cause du juge.

Ce jour-là, quatre prêtres chiliens et quatre espagnols, déposent la plainte n° 174 pour la torture et la disparition du prêtre espagnol Antonio Llido.

Visite du secrétaire-général d'Amnesty International au Chili

Début octobre, Pierre Sané, secrétaire-général de Amnesty International, arrive à Santiago. Il rencontre tous les milieux politiques et de droits de l'homme et donne plusieurs conférences de presse et interviews. Dans l'une d'elles, le journal *El Mercurio*¹³ lui demande : EM : Amnesty a pris position dans le jugement concernant l'extradition de Pinochet à Londres. Quelle conclusions tirez-vous de cette affaire ?

¹³ *El Mercurio* du 1^{er} octobre 2000.

P. Sané : *Plusieurs leçons, pour nous et pour le monde. Un, c'est qu'il est maintenant établi que la torture et les crimes contre l'humanité sont des crimes internationaux. Cela signifie qu'ils peuvent être jugés n'importe où dans le monde et pas seulement là où ils furent commis. Deux, que les gouvernements peuvent contrôler leurs Parlements ou manipuler leurs législations pour s'auto-accorder des immunités, mais que celles-ci ne valent rien en droit international.*

EM : Quels sont les obstacles à un plus grand respect des droits de l'homme ?

PS : *Le manque de volonté politique. Lorsque les droits de l'homme entrent en conflit avec les intérêts de certains gouvernements, ceux-ci oublient leurs principes ou choisissent de protéger leurs avantages économiques.*

EM : Certains secteurs très respectables disent que le nouveau droit international abandonne d'anciennes règles du jeu, telle que la souveraineté nationale. Le danger est-il réel ?

PS : *D'abord, le droit international est développé par les gouvernements. Aucune force extérieure ne leur impose ces lois, ce sont les gouvernements qui ont décidé que le monde actuel avait besoin d'un consensus sur certains thèmes. Ce sont eux qui rédigent les conventions et les traités, qui les font ratifier par leurs Parlements et mettre en pratique dans leurs pays. L'argumentation de la souveraineté nationale ne peut donc pas être utilisée contre la législation internationale. Le travail d'organisations comme Amnesty est de rappeler aux gouvernements qu'ils ont signé et ratifié certains traités et qu'ils doivent les appliquer...*

Pierre Sané est reçu par le président Lagos qui s'engage à élaborer un Plan national d'action pour les droits de l'homme et à respecter l'indépendance des tribunaux.

Inculpation manquée

En octobre, le juge modifie l'acte d'accusation contre les militaires dans le cas de trois des victimes de la Caravane de la mort, à l'origine de toute la procédure contre Pinochet puisque c'est dans le cadre de ce dossier qu'il veut l'interroger. A séquestration qualifiée, il ajoute homicide qualifié. Les avocats des victimes demandent immédiatement qu'il fasse la même chose pour toutes les victimes en profitant du fait que l'un des disparus, Eugenio Ruiz-Tagle, a enfin été identifié parmi

les restes trouvés dans le Carré 29 du cimetière général de Santiago. Sa fille de 12 ans avait un jour trouvé dans la maison de sa grand-mère, caché derrière une photo d'elle à deux ans, un document qui expliquait ce qui lui était arrivé. Ses tortionnaires lui avaient crevé un œil, arraché le nez, profondément brûlé le visage, cassé la nuque, fracturé les os, arraché les ongles de la main et des pieds, blessé par balles et arme blanche...

2 novembre 2000. La Cour d'appel, à l'unanimité de ses trois membres, confirme la décision du juge Guzmán : l'interrogatoire aura lieu avant la réalisation des examens ; la Cour ne spécifie pas le type d'examens.

Le juge décide que, puisque Pinochet y est actuellement interné, les examens se feront à l'Hôpital militaire, ce qui ne plaît pas du tout aux avocats des victimes. Pinochet sera examiné par deux psychiatres, un neurologue et un psychologue. Le juge autorise les parties à nommer un spécialiste de leur choix comme garantie de transparence dans les procédures. Pinochet fait savoir qu'il accepte les examens.

Le 25 novembre, nouvelle campagne dirigée contre le juge et les organisations de défense des droits de l'homme. Le monde officiel se met à parler de pardon et de réconciliation. L'Eglise catholique organise une liturgie du pardon et une grande messe à laquelle assistent le président Lagos et tout son gouvernement. L'avocat José Zalaquett, participant à la Table du dialogue, introduit la notion de « *justice avec clémence* » qui diminuerait ou modifierait les peines de ceux qui confessent leur participation à des crimes ou qui aident à établir la vérité. Cette idée reçoit immédiatement le soutien du gouvernement, de l'Eglise catholique, des partis politiques de droite et, bien sûr, des militaires. Pour les opposants à la Table (associations de victimes, avocats, PC), il est inacceptable « *d'appeler erreurs ce qui fut crimes contre l'humanité* ». Pendant la messe dite de réconciliation, ces organisations opposées à l'amnistie et au pardon par décret se faisaient copieusement tabasser par la police devant les portes de la cathédrale.

Ce même jour, celui de son 85ème anniversaire, Pinochet fait une déclaration ambiguë et, pour tout dire, assez pathétique : « *Je dédie toutes mes souffrances à Dieu pour qu'il produise l'unité de ce Chili que j'aime tant. J'ai beaucoup souffert dans ma vie. A Londres, ce fut assez désagréable. J'ai insisté pour rejeter les tribunaux anglais parce que je savais que dans mon pays il y avait une bonne justice. J'ai eu beaucoup de peine dans mon cœur. C'est pour cela qu'en tant qu'ex-*

président de la République, j'assume tout ce qui a été fait par les forces armées. Cependant, la propagande des autres était mieux préparée pour m'attaquer... » ¹⁴ Personne ne fait l'erreur de comprendre ce message comme une demande de pardon.

Pinochet a-t-il écrit cela tout seul ? S'il est un peu sénile, c'est bien possible, le texte étant assez enfantin. Un autre signe d'infantilisme possible est cet incroyable clip de télévision : Pinochet s'approche du grand gâteau d'anniversaire qui l'attend devant sa porte, se met au garde à vous et... le salue militairement !

Le 1^{er} décembre, le juge lance une petite bombe : à la surprise générale, il signe un mandat de détention préventive contre Pinochet en tant que coauteur intellectuel de tous les assassinats et de tous les enlèvements de la Caravane de la mort. Les organisations de droits de l'homme et les familles des victimes jubilent : elles voient déjà Pinochet pris en photo de face et de profil avec un numéro et obligé de donner ses empreintes digitales. Pour la première fois au Chili, le dictateur est *vraiment* sous mandat d'arrêt...

Mais ce serait trop facile et les choses vont très vite. Les avocats de Pinochet déposent immédiatement devant la Cour d'appel un « recours de protection » (*amparo*), une mesure qui donne à l'inculpé le droit à ce que la justice étudie dans les vingt-quatre heures la légalité de sa détention, ce qui paralyse la procédure d'inculpation. Ils cherchent l'annulation de cette décision avec l'argument que le juge n'a pas attendu les examens médicaux ni interrogé le prévenu avant de l'inculper. Le juge répond que pour inculper, il n'a aucune obligation légale d'attendre les examens et qu'il a déjà interrogé Pinochet en 1999 par écrit lorsqu'il était à Londres.

Le lendemain, l'avocat Gustavo Collao rejette aussi l'élargissement du crime à 19 nouveaux homicides qualifiés, ce qui, selon lui, ne pourrait se faire qu'après une nouvelle procédure de levée d'immunité vu que l'actuelle levée ne concerne que 19 séquestres et 56 homicides et non 75 homicides. Il rejette la validité de la commission rogatoire envoyée à Londres parce que l'immunité du sénateur n'avait pas encore été levée.

Le 8 décembre, la Cour d'appel écoute les plaidoiries. Les avocats de Pinochet insistent : les questions envoyées à Londres en 1999 ne

¹⁴ Dans *La Tercera* du 25 novembre 2000, p. 10.

peuvent en aucune façon être considérée comme un interrogatoire. Le juge n'avait donc pas le droit d'inculper Pinochet puisque les formalités n'étaient pas remplies. Les avocats des victimes répliquent que, si Pinochet a nié par écrit sa participation et affirmé qu'il était innocent, c'est qu'il était au courant des charges et qu'il y répondait. Ils disent ne pas comprendre la défense : elle exige que son client soit entendu puis quand on lui en donne l'occasion, elle fait tout pour qu'il ne le soit pas !

Le 11 décembre, la Cour rend son verdict. A l'unanimité de ses trois magistrats, elle accepte « *pour le moment* » les arguments de la défense : la commission rogatoire envoyée à Londres ne peut pas être considérée comme un interrogatoire. De plus, la Cour estime que les examens médicaux de type psychologique et neurologique devront se réaliser *avant* l'interrogatoire. C'est une victoire pour Pinochet. Les plaignants font appel devant la Cour suprême.

Le CDE décide de ne pas se joindre aux avocats dans leur appel devant la Cour suprême. On interprète cela comme un « ordre » du président Lagos d'autant plus que l'on sait que la présidente du CDE a rendu visite au ministre de l'Intérieur la veille¹⁵. Mais la justification juridique est solide : estimant que seuls les examens peuvent décider de l'avance du dossier et que l'on perd du temps dans tous ces recours, le CDE demande au juge de fixer un délai d'un mois pour réaliser les examens.

Le 16 décembre, l'AFDD inaugure la *Casa de la Memoria*, la Maison de la mémoire, dédiée à Sola Sierra, la défunte présidente de l'association. Dans son discours, Viviana Diaz, actuelle présidente, affirme que l'AFDD « *n'acceptera jamais des accords politiques faits dans le dos du peuple* ». La maison a pu être construite sur un site cédé par le ministère des Biens nationaux, grâce aux sommes recueillies lors d'un grand concert qui avait réuni près de 60 000 personnes¹⁶.

Le 18 décembre, la Cour suprême se réunit à la demande des plaignants qui font appel à la décision de la Cour d'appel d'accepter le recours de protection annulant la mise en détention du général. Les plaignants demandent à la Cour d'imposer une date-butoir pour la réalisation des examens.

Deux jours plus tard, par quatre voix contre une, la Cour clarifie la situation : la commission rogatoire de Londres n'est pas valide ; en

¹⁵ Selon le journal électronique *Primeralínea.cl* du 13 décembre 2000.

¹⁶ La Casa de la memoria se situe au 1161 calle Ricardo Cumming, Santiago Centro. Courriel : afdd@ctcreuna.cl

conséquence, le mandat d'inculpation est annulé. Mais jugeant que rien n'a changé quant au fond de l'affaire (les séquestrations et les assassinats de la Caravane de la mort), la Cour donne l'ordre au juge d'interroger Pinochet dans un délai de vingt jours, *que les examens aient eu lieu ou pas !* La Cour renvoie donc l'affaire au juge Guzmán en le laissant entièrement libre de refaire son agenda ; sa seule obligation est de procéder à l'interrogatoire avant le 9 janvier 2001.

Le juge annonce immédiatement que l'interrogatoire aura lieu le 27 décembre au domicile de Pinochet et les examens le 22 janvier à l'hôpital militaire.

Les avocats de Pinochet obstruent l'action de la justice

Le fond de l'affaire n'ayant pas changé, un nouvel interrogatoire ne peut mener qu'à la même issue : l'inculpation. Aussi, la défense fait de nouveau appel et demande au juge d'avancer la date des examens au 26 décembre et à la Cour suprême qu'elle annule l'obligation d'interrogatoire dans les 20 jours. Pour garder les bonnes habitudes, Pinochet se sent mal et doit être interné pour baisse subite de tension artérielle. On le comprend : l'heure fatidique approche...

Tout est bon pour arrêter la marche de la justice et la défense de Pinochet utilise tous les recours à sa disposition. Sa demande de reporter les examens au 26 décembre, veille de l'interrogatoire, est rejetée par le juge. Puis la Cour suprême annonce qu'elle donnera son avis le... 26 décembre soit moins de vingt-quatre heures avant la date prévue pour l'interrogatoire. Un vent de panique souffle sur la famille de Pinochet, ses avocats, les militaires et... le gouvernement.

Car la Table de dialogue doit lui remettre son rapport sur les disparus le 6 janvier. Si Pinochet est inculpé avant cette date, le président Lagos craint que les militaires ne donnent qu'un minimum d'informations sur le sort des disparus, ce qui serait une grave défaite politique pour lui.

Aussi Lagos commence-t-il une série de « gestes » pour « normaliser » les relations avec les Forces armées. Il offre d'abord un repas à 300 nouveaux officiers des quatre armes auquel il convie également les quatre commandants en chef. Les militaires comprennent cela comme une annonce de bonnes nouvelles dans le cas Pinochet : ils sont convaincus que le gouvernement fait pression sur le juge et que toute l'affaire sera résolue par des décisions politiques. La tension baisse sensiblement.

Le lendemain, c'est la catastrophe : le juge Guzmán refuse pour la deuxième fois de changer les dates de son agenda. Les militaires se sentent trompés et la tension remonte.

Le 26 décembre, volte-face totale de la Cour suprême ! Elle inverse carrément les ordres donnés au juge à peine quelques jours auparavant : maintenant ce sont les examens qui doivent se faire dans le fameux délais de vingt jours et l'interrogatoire après ! Grand soulagement du monde officiel et désespoir des familles des victimes qui voient le dictateur à nouveau libre. L'échéance reste le 9 janvier.

Le juge annonce les examens pour les 8 et 9 janvier. Ce même jour, Pinochet inscrit un nouveau record dans le livre Guinness : il bat son propre record en atteignant les 200 plaintes pour crimes contre l'humanité.

Tout s'arrête pour fêter (?) l'arrivée du troisième millénaire...

Mardi 2 janvier 2001. Comprenant qu'il est désormais impossible de soustraire Pinochet au cours de la justice, la droite politique repart à l'attaque : « *La seule issue est politique. Seule une interprétation correcte de la loi d'amnistie [amnistier sans enquêter], un rejet de toute tentative d'abrogation de cette loi et un grand accord national qui met un point final aux poursuites contre les militaires peuvent ramener la tranquillité dans le pays* ».

Guzmán change de nouveau les dates : les examens psychiques et neurologiques auront lieu les 7 et 8 janvier à l'Hôpital militaire ; les examens nécessitant une haute technologie et des prises de sang et d'urine seront réalisés à l'hôpital de l'Université du Chili et des contre-examens envoyés à une autre institution publique ou privée pour qu'il n'y ait aucun doute sur les résultats. L'interrogatoire aura lieu le 9 janvier.

Les nouvelles dates décidées par le juge ne conviennent pas du tout à la défense car on se retrouve dans le même scénario qu'auparavant : l'interrogatoire se fera sans connaître le résultat des examens ! Ne sachant plus comment repousser les examens, la défense choisit une nouvelle tactique. D'abord, elle réagit violemment : « *C'est une mesure inhumaine qui révèle un harcèlement continu de notre client.* » Finalement, le dos au mur, l'avocat Pablo Rodriguez, lui-même menacé d'être mis en examen pour avoir loué sa maison à la DINA qui l'a transformée en centre de torture, prend la seule voie qu'il connaisse : la force. Il « *recommande* » à son client de désobéir au juge et de ne pas se présenter aux examens ! En clair, de faire obstruction à la justice.

Les bonnes vieilles habitudes anti-démocratiques ne se perdent pas si facilement !

Pinochet « *accepte la recommandation* » et annonce qu'il ne se présentera ni aux examens ni à l'interrogatoire. Le journal *La Segunda* titre « *PINOCHET EN REBELDÍA* ».

L'avocat Collao dépose une plainte contre le juge Guzmán auprès de la Cour suprême en lui demandant qu'elle remplace le juge, demande au juge Guzmán qu'il change la date de l'interrogatoire.

Interrogé par la presse, le juge Guzmán : « *Je suis un juge et je dois travailler selon le code de procédure pénale* ». Le président de la Cour suprême répond de la même manière : « *Si l'inculpé ne se présente pas au tribunal, tout est dans le code pénal. On peut utiliser des mesures coercitives.* » La plainte n° 202 arrive sur le bureau du juge.

Par 15 voix contre 2, la Cour suprême ordonne aux avocats de Pinochet de « *respecter les décisions et les dates décrétées par le ministre Guzmán* ». Celui-ci rejette alors les deux demandes de la défense. Appui total de la Cour au juge et retour à la case zéro : examens les 7 et 8 janvier, interrogatoire le 9.

Demandes immédiates de reconsidération de la part de la défense ce qui paralyse la procédure. Ce sont vraiment des escarmouches d'arrière-garde désespérée de la part de la défense, mais c'est légal.

Le rapport de la Table de dialogue sur les disparus, une fraude ?

Le 5 janvier 2001, tout le pays dirige son regard vers le palais de La Moneda : les Forces armées et les institutions morales doivent remettre au président Lagos leurs rapports contenant les informations sur les disparus en vertu des accords de la Table de dialogue et de la « *Loi du secret professionnel* ». On attend des rapports qu'ils indiquent ce qui est arrivé aux plus de mille disparus depuis leur arrestation, comment ils ont été tués et où sont leurs corps. Le président annonce un discours qui expliquera le contenu des divers rapports. On sait qu'il ne pourra pas éviter de décrire certains détails horribles.

Depuis plusieurs jours, la tension a monté. Les militaires laissent entendre que la procédure en cours contre Pinochet influencerait les résultats. Autrement dit, si les militaires sont contents, ils donneront des informations, s'ils ne sont pas contents, il n'y aura pas d'informations.

Les familles des disparus, les organisations de droits de l'homme et des centaines de milliers de Chiliens sont indignés par ce chantage. Et

sceptiques : « *Les militaires n'ont rien dit pendant vingt-sept ans. Pourquoi parleraient-ils maintenant ?* » dit l'avocat Eduardo Contreras.

Que peut-on considérer comme un bon résultat ? Il y a quelques mois, le gouvernement avait fait discrètement comprendre à l'Armée qu'il se satisferait d'informations claires sur environ 300 disparus. Sous-entendu, s'il était satisfait, il pourrait faire pression de façon à mettre fin aux procès contre les militaires et contre le général Pinochet. Les familles affirment qu'elles continueront à lutter jusqu'à retrouver tous les disparus, jusqu'au dernier.

Ce 5 janvier 2001, l'Eglise catholique, l'Eglise méthodiste, des entités évangéliques et la Grande loge maçonnique remettent leurs dossiers au Président. Les Forces armées remettent un rapport unique pour les quatre armes qui ne porte qu'une seule signature, celle de... l'aumonier militaire, Pablo Lizama. Aucun officier n'aura ainsi le courage d'apposer sa signature à un rapport produit par sa propre institution...

Apparaissent les premiers doutes. Au lieu de la grande cérémonie publique que Lagos avait comparée à la remise du Rapport Vérité et Réconciliation du président Aylwin en 1991, les rapports sont remis un peu à la sauvette. Les documents reçus sont immédiatement remis au comité d'analyse présidentiel pour une première évaluation. Une copie est au président de la Cour suprême. On annonce que le discours du président Lagos est prévu pour 22 heures le dimanche 7 janvier.

Le dimanche soir, tout le pays est devant son téléviseur ou sa radio pour écouter le président (extraits) :

« Chères amies, chers amis,

Ce soir, je voudrais que ma voix parvienne aussi bien aux personnes qui m'appuyent qu'à celles qui sont distantes de ma position. Je voudrais que ma voix atteigne les Chiliens d'hier et ceux de demain. A ceux d'hier qui ont défendu leurs idéaux et à ceux de demain, héritiers de nos travaux, de nos succès, de nos erreurs. Aujourd'hui nous vivons un moment décisif dans la lutte pour le respect des droits de l'homme, une longue lutte qui a commencé à l'instant même où avaient lieu les premières atrocités, grâce à l'action généreuse et parfois héroïque de compatriotes.

Dans ce long chemin, la Table de dialogue a assumé, à partir de 1999, la tâche de chercher les informations que nous venons de recevoir sur nos compatriotes détenus disparus. Cet engagement solennel ne fut possible que grâce au courage et à la générosité des avocats des droits de l'homme, des représentants des institutions

morales, des victimes et des Forces armées, courage et générosité qui les amena à accepter de s'asseoir autour d'une même table pour chercher la vérité...

Les informations que j'ai reçues sont cruelles et douloureuses. Elles parlent de morts, de sépultures, d'enterrements clandestins, de corps jetés à la mer, dans les lacs ou les rivières de notre pays... Malgré leur dureté, elles seront de grande utilité pour que la Justice puisse déterminer le sort d'environ 200 personnes disparues qui seraient mortes, dont 130 ont été jetées à la mer ou dans un lac, et 20 dont on ne connaît pas les noms, qui seraient enterrées dans une fosse dans la région de Santiago... C'est maintenant au Pouvoir judiciaire de confirmer ces données. Durant ces 27 ans, 171 disparus ont été retrouvés, identifiés et remis à leurs familles...

Je voudrais dire que plus que les chiffres, ce qui est important ce soir est la reconnaissance par la hiérarchie militaire que le Chili ne peut regarder vers le futur sans clarifier les dettes du passé. Pour cela, les commandants en chef signalent que les faits qui menèrent à la violence politique ne doivent plus se répéter dans notre pays, qu'ils partagent les douleurs que ces actes ont provoquées et qu'ils estiment indispensable que la société dans son ensemble soit capable d'assumer ses responsabilités et surmonter ses différences. Les soldats d'aujourd'hui ont dû répondre pour ceux d'hier et ont ainsi récupéré le sens profond de l'honneur, inhérent à la vocation militaire.

J'espère que la douleur que ces faits provoquent se transformera en motif de fraternité et plus jamais en raison de s'affronter. La vérité permet à beaucoup de commencer un deuil attendu depuis de trop longues années, un deuil différent pour chacun.

Je voudrais saluer le courage de nos institutions armées. Elles méritent notre reconnaissance car elles montrent clairement une sincère réprobation de tels crimes et l'absolue disposition à ce qu'ils ne se répètent jamais.

Avançons comme pays vers la réconciliation sans fermer la mémoire et sans renoncer à nos rêves, dans la construction de l'avenir. »

Au siège de l'AFDD, l'émotion est à son comble : le rapport ne mentionne que 200 disparus ! C'est peu, c'est décevant, frustrant, enrageant, mais pas vraiment étonnant... Les informations concernant les familles de plusieurs de ces femmes qui luttent depuis vingt-sept ans leur ont déjà été en partie communiquées. Etrangement, ou sans doute

pas si étonnement que cela, le rapport décrit le sort des parents des principales responsables de la lutte contre l'impunité¹⁷.

Les chiffres du rapport

Les militaires reçurent des organisations de droits de l'homme (Vicariat de la solidarité, AFDD, AFEP, Commission chilienne des droits de l'homme, Codepu, etc.) un chiffre de base de 1 062 disparus, dont 75 femmes dont 9 enceintes de plusieurs mois. Les ONG et la justice avaient déjà retrouvé et identifié 171 personnes.

Après examen, les Forces armées reconnaissent leur implication dans la disparition de 985 personnes. Leur rapport contient des informations sur à peine 200 personnes : il n'y a d'indications précises assorties de cartes que pour retrouver 49 corps, et 151 ne seront peut-être jamais retrouvés parce que « 20 d'entre eux, non identifiés, se trouvent dans une fosse commune dans la base militaire Fuerte Arteaga de Colina » et le reste « au fond de la mer face aux ports de San Antonio, Tocopilla, Pichilemu, Caldera, Con Con et Pisagua. »

Il est à noter que le rapport militaire fait la différence entre la DINA et les diverses armes, considérant que les disparitions commises par la DINA « n'ont rien à voir avec les Forces armées ». Pourtant, ce service secret était à 98% composé de militaires.

Il reste 785 disparus pour lesquels les militaires affirment « n'avoir aucune information... » Selon les ONG, ce chiffre serait à multiplier par deux.

Le premier choc passé, une lecture plus approfondie des informations montre des erreurs et des incongruités. Le doute s'installe immédiatement dans les esprits. Comment se fait-il que, justement, on a retrouvé les disparus parents des dirigeantes les plus actives ? Pourquoi a-t-on brusquement retrouvé 17 des disparus attribués à la Caravane de

¹⁷ C'est le cas de Victor Diaz, père de la présidente de l'AFDD, Viviana Diaz ; de Waldo Pizarro, mari de Sola Sierra, ex-présidente de l'AFDD ; de Jorge Muñoz, époux de la secrétaire-générale du PC, Gladys Marín ; de Andrés Pereira, père de l'avocate Pamela Pereira, de Carlos Berger, époux de l'avocate Carmen Hertz ; de Juan Fernando Ortiz, père de Estela Ortiz dont le mari est l'un des trois égorgés de mars 1985. Ils auraient tous été jetés à la mer...

la mort, dont 13 jetés à la mer ? Comment se fait-il que l'on sache ce qui est arrivé à certains détenus et pas à d'autres qui ont été arrêtés en même temps ? Pourquoi le rapport dit-il que six dirigeants communistes capturés par la DINA (dossier Calle Conferencia) en mai 1976 ont été « jetés à la mer » alors que le juge Guzmán possède des informations selon lesquelles ils ont été enterrés dans le Carré 29 du cimetière général de Santiago ? Pourquoi le rapport prétend-il que les disparus dûs à la DINA « n'ont rien à voir avec l'Armée » si plusieurs personnes arrêtées par elle apparaissent dans le rapport ? Qui sont les 182 corps incinérés dans le cimetière général dans les années 80 ?

Et puis, les informations de l'Armée ne correspondent pas à celles en possession de l'AFDD ou des familles depuis des années. Pour Mireya García de l'AFDD, « *Nous savions depuis longtemps que des gens avaient été jetés à la mer, mais ce que nous trouvons extrêmement cruel et étrange c'est qu'on nous dise que beaucoup de personnes ont été jetées à la mer alors que nous savons qu'il n'en fut pas ainsi. Et c'est là que commencent nos suspicions. Les militaires ont créé une logique parfaite : ils nous disent 'Allez chercher vos parents au fond de la mer', ce qui est matériellement impossible. Il faut continuer à enquêter car il ne doit rester aucun doute ; nous devons savoir si nos parents ont été enterrés, incinérés ou abandonnés quelque part. Ce serait un châtement de plus de rester dans le doute...* »

Isabel Ortega trouve étrange que sur les 200 miristes disparus (membres du MIR, Mouvement de la gauche révolutionnaire), les rapports n'en mentionnent que six ! Elle accuse les Forces armées de ne pas avoir donné toutes les informations dont elles disposent. De plus en plus de gens commencent à douter.

Pour Viviana Díaz, l'Armée doit prouver qu'elle a lancé le corps de son père à la mer. « *Croient-ils qu'en donnant les corps de 200 personnes, les tribunaux vont appliquer l'amnistie ?* ». Tout cela ne serait alors qu'une vaste et sinistre opération de sauvetage pour les militaires.

Les avocats se joignent aux familles des victimes : plusieurs cas sont douteux. Ainsi Jaime Donato aurait été lancé à la mer à une date où il était encore en liberté. Haroldo Cabrera aussi alors que son corps avait été officiellement identifié puis enterré. Mario Fernando et Patricia Nilda Peña font partie de la liste des 119 Chiliens disparus qui se seraient soi-disant entretués en Argentine (voir l'Opération Colombo). Le corps de Carol Flores, loin d'être au large du port de San Antonio, a été découvert il y a longtemps, les mains attachées, dans une

vallée proche de Santiago et enterré dans le cimetière général. Selon un déserteur de la Force aérienne, Miguel Angel Rodriguez a été assassiné et enterré dans la base militaire de Peldehue il y a longtemps, et voilà qu'on veut faire croire qu'il est au fond de la mer, etc.

Pour Hector Salazar et Pamela Pereira, pourtant participants à la Table de dialogue, les résultats sont extrêmement décevants. Pereira déclare rageusement : « *Que le directeur-général de Carabineros Manuel Ugarte me regarde dans les yeux et me dise qu'il n'a pas plus d'informations... Il sait que je sais qu'il en a beaucoup plus. Je suis sûre que la police a plus d'informations. J'ai parlé avec le général Rios, et qu'il ne m'apporte plus une boîte de chocolats comme à la Table de dialogue ! Les informations ne me paraissent pas raisonnables. Je préfère croire qu'un dossier s'est égaré. Le général Ugarte sait qu'il a des informations sur plus de 500 disparus...* »

L'avocate Carmen Hertz va plus loin : « *Les informations en possession du juge Guzmán montrent que le corps de mon mari Carlos Berger a été dynamité et les morceaux enterrés dans une fosse en plein désert que nous avons pu identifier en 1992 ; la fosse a ensuite été 'nettoyée' et les restes ont disparu. Et maintenant, on veut me faire croire qu'il est au fond de la mer... Tout cela est une fraude et un mensonge* ».

Aucune indication non plus sur le sort des bébés de 9 femmes enceintes lors de leur détention. Michelle Peña (27 ans) était enceinte de plus de 8 mois lorsque la DINA la captura le 20 juin 1975. Le rapport dit qu'elle fut exécutée le 25 juin alors que divers témoignages enregistrés par le Codepu montrent qu'elle était toujours vivante dans le centre de torture de Villa Grimaldi le 2 juillet. Où est le bébé ? A-t-il été assassiné lui aussi ? donné ? vendu ? A qui ? Et les autres bébés ?

Tandis que l'incrédulité le dispute à la consternation, des assistantes sociales en possession des informations parcourent le pays pour les donner aux familles des disparus. Elles insistent que toutes les informations devront d'abord être vérifiées par des enquêteurs judiciaires. Serait-ce que même le gouvernement ne croit plus les résultats de sa Table ?

Il faut dire que lui aussi a des raisons de se sentir trompé : le 22 décembre, le général des Carabiniers Manuel Ugarte lui avait annoncé « *des résultats supérieurs à ce qu'il avait prévu* » et qu'il était possible qu'il donne des informations sur plus de 200 disparus. Que s'est-il passé ? Une des hypothèses avancées est que Ugarte aurait reçu

des pressions ou des menaces de la part du grand patronat et de la droite politique¹⁸.

D'autre part, il est probable qu'on ne saura jamais rien des 500 disparus de la DINA, d'abord parce qu'il existe un pacte du silence entre ses membres, et ensuite parce que ceux qui pourraient donner plus d'informations sont les officiers en retraite qui ne sont pas du tout disposés à collaborer.

Puis c'est au tour des partis politiques de se montrer hostiles au rapport. Au cours d'une audience avec le ministre de l'Intérieur Insulza, le président du PS, Ricardo Nuñez, signale que les informations sur quarante-neuf disparus du PS ne concordent pas avec les siennes et qu'il présentera un rapport complet à la Cour suprême. Le PC demande que le rapport soit rendu public dans sa totalité « *pour que nous puissions aider à dénoncer la manipulation* ». Même le président de la Cour suprême demande au président Lagos de lui donner des informations plus détaillées, celles que la Cour a reçues « *étant vagues et ne permettant pas un travail judiciaire correct.* » Jaime Castillo Velasco, président de la Commission chilienne des droits de l'homme, signale que « *la mission d'informer ne peut contenir ni faussetés ni doutes.* » Les familles des suppliciés et le PC organisent des manifestations devant le palais de La Moneda. Sur les banderoles : « *Vous nous prenez pour des idiots ?* » et l'inévitable « *Juicio a Pinochet* ».

Le gouvernement est bien embarrassé. Reconnaître une manipulation serait accepter l'échec de l'opération politique « *Table de dialogue pour la réconciliation* ». Impensable. Il se réfugie alors derrière des légalismes. Le président Lagos déclare « *qu'il a rempli son rôle et que c'est maintenant aux tribunaux de décider de la qualité et véracité des informations, pas au gouvernement* ». Le ministre Insulza « *ne voit pas comment révéler des crimes aussi abominables pourrait être une manœuvre* ». Le ministre de la Défense, Mario Fernandez, affirme que « *les Forces armées ont fait un immense effort et qu'il a confiance en elles tant qu'il n'y a pas preuve du contraire.* » Il reconnaît cependant « *qu'il a pu se glisser l'une ou l'autre erreur.* »¹⁹ Préparant le terrain pour le cas où les informations se montrent vraiment peu fiables, le président essaie de détourner l'attention : « *Plus que les chiffres, il faut valoriser le geste historique des Forces*

¹⁸ Selon le journal *La Nación*, cité par le journal virtuel *Primera Línea* du 10 janvier 2001.

¹⁹ *La Nación* du 10 janvier 2001.

armées qui ont reconnu les violations des droits de l'homme. » Sauf qu'elles n'ont même pas osé signer leur propre rapport...

La difficile vérification des informations

La Cour suprême désigne deux magistrats pour vérifier les deux seuls cas où les données semblent précises : la Cuesta Barriga (la montée Barriga), une route de montagne reliant le sud de Santiago à l'autoroute de Valparaiso où auraient été enterrés six responsables du Comité central du PC, et Colina, 30 km au nord de la capitale, où se trouveraient vingt corps non identifiés dans une base militaire.

Le juge Hugo Carreño et une équipe de légistes du Service médico-légal, cherchent les corps des six disparus de la Cuesta Barriga. Grâce à une carte précise, ils découvrent quatre pierres récemment peintes en jaune. Mais trois jours plus tard, le juge n'a rien trouvé. C'est un nouveau coup pour la crédibilité du rapport car cet endroit était celui pour lequel les informations étaient les plus précises. Si même les détails les plus précis sont peu fiables, qu'en sera-t-il du reste ? Nouvel essai, cette fois dans une mine abandonnée proche des quatre pierres peintes. Nouvel abandon des recherches. Puis, suite à des précisions apportées par la Marine, elles reprennent dans un autre secteur de la mine. Et le juge découvre « *quelques vertèbres, quelques phalanges, quelques côtes* ». Il faudra maintenant réaliser des examens ADN, ce qui peut prendre plusieurs semaines.

De son côté, la magistrate Amanda Valdovinos commence à chercher l'emplacement de la fosse commune où se trouveraient vingt corps. La fosse se trouve en plein milieu des terrains militaires du Fort Arteaga près de Colina où l'on avait déjà retrouvé trois corps plusieurs années auparavant. Les informations ne permettent pas d'identifier le site avec précision : « *Un rayon de 4 à 8 km* », réduit à 2 km une semaine et huit survols en hélicoptères plus tard !

Les familles des disparus continuent leurs recherches. Elles reçoivent des militaires une information précise : les corps des militants socialistes Jorge Marín et William Millar se trouvent au fond du puits de la mine de nitrate abandonnée *Mapocho*, en plein désert d'Atacama. Les familles et le juge Guzmán se rendent immédiatement sur place. Et découvrent que l'information est fausse. Le juge invite le général Espinosa Davies qui s'était engagé à signaler l'endroit où tout le Comité central du PS de la ville de Iquique aurait été enterré, à remplir

sa promesse. Dérision ou pressions ? Le général se désiste. Les familles déposent plainte contre les forces armées pour fausses déclarations²⁰.

Le silence des politiciens

A part quelques honorables réactions individuelles, le silence de la Concertation démocratique est assourdissant. Elles préfère garder le silence face à une droite qui a toujours soutenu le pinochétisme et nié les atteintes aux droits de l'homme. Plusieurs députés ou sénateurs actuels ont été ministres ou hauts fonctionnaires du dictateur.

Le 10 janvier 2001, la session du Sénat prévoit deux parties : une discussion sur un projet de loi sur la pêche et la session hebdomadaire dite « d'Incidents » qui permet des débats sur des sujets difficiles. Les sénateurs Ominami (PS) et Roberto Muñoz (PPD) annoncent un discours assez dur contre la droite et son « *silence complice* » durant le régime militaire.

Mais la conscience des politiciens est ailleurs : lorsque se termine le débat sur la pêche, les sénateurs quittent la salle en masse ! Ominami et Muñoz liront leurs discours devant... huit sénateurs sur quarante-sept²¹. En vertu du « *pacte de non agression* » convenu depuis la fin de la dictature entre le secteur démocratique et le pinochétisme, il n'y aura pas de jugement politique du régime.

Sur les listes de disparus apparaissent les noms de Exéquiel Ponce Vicencio et Jorge Klein, citoyens belge et français respectivement, pour la disparition desquels ces pays avaient envoyé des commissions rogatoires à Pinochet lorsqu'il était à Londres.

L'AFDD réagit avec force et dignité (extraits de leur déclaration publique) :

« L'information a provoqué sur nous une profonde douleur. Mais elle ne fait aucune mention des tortures auxquelles nos parents ont été soumis, omission inexcusable et cruelle. On nous donne seulement les dates de leur arrestation et de leur soi-disant mort, comme si rien ne s'était passé entre les deux. C'est le silence de la dissimulation.

On nous donne des informations sur 200 personnes parmi lesquelles 180 sont identifiées par leur nom et 20 ne sont pas

²⁰ Selon *Primera Línea* du 26 juin 2001.

²¹ Les DC Sergio Paez et Andrés Zaldivar, président de séance, face aux pinochétistes Rodolfo Stange, ex-directeur des Carabiniers et cinq des neuf sénateurs désignés (quatre ex-militaires et un démocrate).

identifiées, et dont les corps auraient été enterrés clandestinement dans une fosse commune à Colina. De ces 180 noms, 138 figurent dans notre liste de 1197 disparus et 42 dans celle de personnes exécutés pour leurs opinions politiques.

Ce n'est pas suffisant de nous dire que leurs corps se trouvent au fond de la mer, d'une rivière ou d'un lac. Il n'est pas non plus acceptable que l'on dise où il faut creuser pour les trouver. Il s'agit de personnes, d'êtres humains, et par respect de la vie et de la dignité humaine, il est indispensable de connaître toute la vérité : Qui ? Quand ? Où ? Comment ? Pourquoi ?

Notre association ne valide ni ne disqualifie les informations reçues. Ce sont les tribunaux de justice qui ont l'obligation d'enquêter pour établir leur véracité ou fausseté. Les tribunaux ont maintenant l'occasion de se racheter, eux qui, pendant de longues années, nous ont refusé toute justice et ont laissé nos parents sans défense face à la répression. La loi d'amnistie ne peut pas être appliquée car il s'agit ici de crimes contre l'humanité.

Nous saluons tous les parents de tous les disparus où qu'ils soient dans le monde et remercions la solidarité internationale qui a toujours accompagné notre lutte. »

Les examens médicaux déclenchent une polémique

Au Chili, les avocats des victimes passent à l'attaque. Devant les menaces de Pinochet de ne pas assister aux examens médicaux, ils demandent que le général soit placé en détention préventive et assigné à résidence. Les proches de Pinochet l'évacuent immédiatement vers sa maison de campagne de Bucalemu, à 120 km au sud-ouest de la capitale. On pense que leur objectif est de déclencher une crise politique qui forcerait le gouvernement à intervenir et à reconsidérer l'application de l'amnistie.

Mais l'Armée n'est pas prête à suivre la route de la sédition dirigée par l'avocat Pablo Grez. Le général Izurieta, rend une visite surprise à Pinochet et lui dit fermement que l'Armée le soutient mais pas jusqu'à la désobéissance à un juge, surtout après que ce dernier ait reçu le soutien de la Cour suprême. Et pour montrer qu'il parle sérieusement, il retire deux des principaux officiers de la garde rapprochée dont Pinochet bénéficie depuis son retour d'Europe. Le général Garín, reprenant son ascendant sur l'avocat Grez, déclare immédiatement : « *Le général Pinochet respecte la légalité.* »

Le dimanche 7 janvier, le juge Guzmán et les médecins se présentent à l'hôpital militaire pour réaliser les examens comme prévu. Mais Pinochet ne vient pas. A midi, le juge se retire et annonce qu'il l'interrogera mardi 9. Jacqueline Pinochet, 41 ans, fille du général, laisse éclater toute sa rage contre le juge : « *Guzmán est complètement dérangé, plein de haine, agressif. L'Armée devrait être plus énergique, Izurieta veut rester copain avec Dieu et le diable. La meilleure issue pour le pays est une loi de point final. D'ailleurs, tout ce que les familles des disparus cherchent, c'est de l'argent*²². »

Dans une entrevue au journal *Le Monde* du même jour, le juge prévient : « *Par deux fois, j'ai reçu des menaces et dû supporter beaucoup de pressions, y compris de membres du gouvernement.* »

Par 13 voix contre 3, la Cour suprême, rejette la demande de la défense de désaisir le juge Guzmán du dossier, et par 16 votes contre 0 déclare « *non conforme au droit* » les demandes de gel de l'instruction. Guzmán a de nouveau les mains libres.

La veille du jour fixé pour l'interrogatoire, la défense du dictateur annonce que « *le général accepte de se soumettre aux examens* ». On apprend que dans un rare moment d'initiative personnelle, c'est le général Pinochet lui-même qui a pris la décision contre l'avis de son principal avocat.

Devant tant de bonne volonté et pour apaiser les esprits, le magistrat reporte les dates : les examens auront lieu du mercredi 10 au samedi 13 et l'interrogatoire, le 15 janvier à Bucalemu, choisi comme domicile. Pourquoi le magistrat a-t-il accepté de changer les dates ? « *Normalement, quand une personne ne se présente pas à une citation, on lui donne une seconde chance. C'est le propre des juges chiliens. Ce n'est pas de la pusillanimité, il s'agit que les personnes aient un procès équitable* » déclare le juge à la chaîne de télévision ChileVision le 9 janvier. Certains pensent que le président de la Cour suprême et l'Eglise catholique (le juge est très croyant) auraient intercédé auprès de lui. Pinochet revient à Santiago.

Le 10 janvier, Pinochet se présente pour le premier jour de ses examens. Il s'agit de prises de sang et d'urine pour les analyses de laboratoire, puis d'examens neurologiques pour mesurer ses fonctions motrices, ses réflexes, mouvements, etc. Dans l'après-midi, tests

²² Dans *La Tercera* et *El Mercurio* du 11 janvier 2001.

d'évaluation de la pensée, des capacités d'articulation et de langage ainsi qu'une mesure de la perte de mémoire. Le scanner de l'hôpital militaire étant indisponible, l'opération qui permet de vérifier l'état des lésions cérébrales se fait dans une clinique privée.

Le 11 janvier, deuxième jour d'examens. Pendant 10 heures, le général est soumis à des examens et des tests psychologiques qui doivent déterminer son état mental, la concordance entre ses réponses et ce qu'il veut dire, son degré de motricité et son niveau de conscience. Le vendredi 12 janvier, troisième jour d'examens.

Le samedi 13, nouveau rebondissement. Cédant aux arguments de la défense selon lesquels les examens ont « *terriblement éprouvé le sénateur* », le juge repousse de nouveau l'interrogatoire d'une semaine, au 23 janvier, à la grande satisfaction de la défense qui pense que cela va donner le temps aux médecins de rédiger leur rapport médical que le juge sera alors bien obligé de prendre en considération. Les avocats sont persuadés que ce rapport montrera que Pinochet n'est pas apte à supporter un procès ce qui permettra l'arrêt de la procédure.

Mardi 16 janvier 2001. Le juge Guzmán reçoit les premières informations sur l'état réel de Pinochet. A l'unanimité, les six médecins et les deux observateurs n'ont diagnostiqué aucun signe de folie mais une « *démence sous-corticale légère à modérée d'origine vasculaire* », c'est-à-dire due aux petits infarctus subis à Londres. Le patient présente un déficit de mémoire immédiate mais pas d'altération du jugement. Sa santé physique correspond en gros à celle d'une personne de son âge souffrant de diabète et utilisant un pacemaker ; ni plus, ni moins.

L'utilisation du terme « *démence* » pose un important problème d'interprétation. Le Code pénal chilien qui date de 1875, l'utilise comme synonyme de folie, alors que pour le professeur Archibaldo Donoso, éminence chilienne en neurologie, « *démence* » est un terme qui n'a aucun rapport avec la folie. Pour lui, le diagnostic signifie que Pinochet « *est probablement capable de maintenir une conversation simple, de s'habiller et choisir sa cravate, et de rire des plaisanteries de ses petits-enfants, mais ne signifie pas nécessairement que sa capacité intellectuelle lui permette de résoudre des problèmes complexes. Si le juge lui demande de se rappeler d'un fait qui n'a pas eu beaucoup d'importance dans sa vie, Pinochet risque bien de ne pas pouvoir répondre ou de répondre n'importe quoi. Le juge ne pourra jamais être sûr que les réponses correspondent à la réalité. Les experts ont certainement choisi le terme avec soin parce qu'il correspond à la situation actuelle de Pinochet : il peut résoudre des problèmes de vie*

quotidienne simples mais ne pourrait jamais survivre seul. Pinochet peut répondre n'importe quoi sans s'en rendre compte. Je ne voudrais pas être à la place du juge. »²³

Par contre, pour le neuropsychiatre, Luis Fornazzari, expert observateur pour la défense : « *Si Pinochet garde la même motivation que celle qu'il a eue avec nous, le juge va trouver une personne lucide et coopérative qui n'aura pas de problème de communication s'il veut communiquer. Nous avons parlé de la ville de Iquique [dont le médecin est originaire et où les militaires l'avaient arrêté en 1973] ; il a dit que je ressemblait à l'Espagnol Joan Garcés et que mes tantes étaient très jolies. Les entretiens furent cordiaux, il a montré un sens de l'humour et une vivacité impressionnants. Il a ses mécanismes de mémoire extraordinairement bien conservés. Il n'y a pas d'Alzheimer ni de maladie neurodégénérative. C'est le scanner qui a montré la démence dans la région sous-corticale ce qui provoque un manque de mémoire organisationnelle. Il peut choisir des vêtements mais ne peut planifier sa journée. Il identifie parfaitement les valeurs fondamentales de coopération, solidarité, compassion, humanité. S'il le veut, il pourra se rappeler des ordres qu'il a donnés à ses officiers. Le fera-t-il ? Peut-être. C'est la première fois dans sa vie que quelqu'un lui a posé des questions aussi directes... »²⁴ Le docteur rentre au Canada après avoir signé un rapport préliminaire, le rapport final devant lui être envoyé plus tard par l'entremise de l'ambassade du Chili au Canada.*

L'AFDD-Belgique, reprenant une information diffusée sur le site de la Faculté des Sciences politiques de l'Université de Liège, publie sur internet les diverses terminologies de l'ancienne artériosclérose utilisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : l'artériosclérose devient « démence artériosclérotique », puis « démence pour cause d'infarctus multiples » et finalement « démence d'origine vasculaire ». L'AFDD-Belgique rappelle que selon le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM-IV)* de l'Association des psychiatres étatsuniens, le terme de démence légère implique « *une difficulté modérée dans les relations temporelles et une possible désorientation géographique... mais une conservation du jugement social avec difficulté modérée pour affronter certaines situations ou activités complexes* ».

²³ Cité par le journal virtuel *El Mostrador* du 18 janvier 2001.

²⁴ *El Mostrador* du 20 janvier 2001.

Un nouveau scandale éclate, à l'ambassade du Chili au Canada cette fois : le docteur Luis Fornazzari refuse de signer la version finale du rapport médical « *car les termes ne sont pas les mêmes que ceux qui avaient été convenus à Santiago* ». De fait, le rapport qui lui est proposé ne parle plus de « *démence légère à modérée* », mais de « *démence modérée* » tout court. Selon le docteur, le document de l'ambassade diffère en trois points de celui qu'il avait signé au Chili. D'abord, ce rapport final ne prenait plus en considération le témoignage de Manuel Cerda, l'aide personnel particulier de Pinochet durant les dix dernières années, mais acceptait celui de Lucía Hiriart, épouse du général qui disait exactement le contraire de Cerda. Ensuite, une entrevue du docteur Benusic qui ne devait pas faire partie du rapport, y apparaissait en bonne position. Et finalement, le rapport incluait des rapports médicaux antérieurs, alors qu'il avait été convenu qu'ils ne seraient pas inclus.

Pour le neuropsychiatre, « *jusqu'alors tout était d'une parfaite transparence et voilà qu'au moment du rapport final, ils me changent le verdict convenu. J'estime grave que la secrétaire de la Cour d'appel signe un diagnostic le 15 et un autre le 19 et décide toute seule de ne pas prendre le témoignage de l'aide de Pinochet en considération simplement parce qu'elle n'était pas présente ce jour-là. Légalement et professionnellement, je ne peux accepter cela.* »

Le docteur Sergio Ferrer, observateur pour la défense, est d'accord avec lui : « *Le document que j'ai signé disait 'légère à modérée'* ». Le Service médico-légal se défend : « *Le pré-rapport a diagnostiqué une démence légère à modérée, mais il était ouvert à modification parce qu'il restait quelques examens à effectuer. C'est ce qui s'est passé. Plutôt que de participer à l'entrevue avec Lucía Hiriart, le docteur Fornazzari a préféré visiter Santiago et partir à Antofagasta voir sa famille...* »

La réplique du docteur est immédiate : « *On discute ici avec des gens de mauvaise foi ! On ne m'a jamais dit qu'il manquait des tests. Sinon, je serais resté au Chili. On ne m'a non plus jamais dit que madame Pinochet serait interrogée. Je m'y serais opposé parce qu'interviennent des facteurs affectifs. Je ne suis pas allé à Antofagasta parce que Sylvia Papa, la secrétaire du tribunal, m'a appelé pour me dire que cela m'était interdit car j'étais encore sous serment. Je lui ai*

même dit qu'une nouvelle entrevue avec le patient m'intéresserait mais elle ne m'a pas rappelé. »²⁵

Les avocats des victimes de Pinochet demandent qu'une enquête établisse s'il y eut des irrégularités. Le Servicio médico-légal organise alors une conférence de presse durant laquelle sa sous-directrice, América González, défend le changement de diagnostic et attaque le docteur Fornazzari. Elle n'accepte aucune question des journalistes et les six membres de l'équipe médicale qui avait examiné Pinochet, présents derrière elle, restent silencieux. Mais madame González n'est pas une inconnue : les avocats dénoncent ses rapports médicaux et les autopsies signées par elle durant la dictature. *« Chaque fois que le régime militaire avait besoin de faux rapports d'autopsie, il les recevait du SML. Et tous étaient signés par la doctoresse González... »*

Pendant que le juge se prépare à interroger Pinochet et que des familles de victimes déposent la plainte n° 210, la rébellion des rangs moyens de l'Armée continue et resserre de plus en plus les mailles du filet autour du dictateur. Le colonel Iván Quiroz des Carabiniers et le major d'Armée Alvaro Corbalán, tous deux de la CNI, inculpés par le juge Milton Juica pour les assassinats de l'Opération Albanie, accusent nommément Pinochet d'avoir donné les ordres.

Quiroz : *« J'ai décidé de parler pour que la hiérarchie reconnaisse qu'elle nous a donné les ordres de tuer et qu'il nous était impossible de ne pas obéir. Corbalán a appelé le général (directeur de la CNI) Salas Wenzel qui lui a confirmé que l'ordre de procéder à l'assassinat des sept frentistas dans une maison de la Calle Donoso venait d'en haut »*. Le supérieur direct du directeur était le général Pinochet. Corbalán confirme les déclarations de son collègue.

L'inculpation historique du dictateur

Le mardi 23 janvier, Pinochet ne peut plus échapper à son rendez-vous avec la justice. Se croyant vainqueur à cause du rapport médical, le pinochétisme ne peut s'empêcher de traiter le juge avec mépris. Bien que l'adresse de la résidence du dictateur soit Los Flamencos 3796, ses avocats ont déclaré comme adresse officielle la porte de la rue Pedro Lira derrière le coin : c'est l'adresse de la porte de service par où devra entrer le juge.

²⁵ *El Mostrador* du 21 janvier 2001.

Le magistrat est reçu par les avocats Eyzaguirre et Gustavo Collao, et par le général Garín, porte-parole de la famille. Ils l'emmènent au salon spécialement aménagé où Pinochet l'attend, debout. Garín les présente l'un à l'autre, ils se serrent la main et Pinochet s'assied immédiatement dans son fauteuil. Collao et Garín sortent. La secrétaire de la Cour d'appel, Sylvia Papa, et l'huissière Rayén Durán, installent leurs machines.

Première opération : l'identification de la personne. Le juge constate qu'il a bien en face de lui Augusto José Ramón Pinochet Ugarte, capitaine-général de l'Armée (un grade que Pinochet a inventé pour lui-même), ancien président de la République, sénateur à vie, 85 ans, marié, carte d'identité n° 1.128.124-1, qui s'engage sous serment à dire toute la vérité. Pinochet le jure. Vu la fatigue rapide du patient, les experts médicaux avaient recommandé au juge de ne pas dépasser une heure d'interrogatoire. Le juge prend cette recommandation à la lettre et réduit les 75 questions prévues à une dizaine.

Extraits de l'interrogatoire :

Q : Le général a-t-il envoyé le général Arellano en déplacement en septembre et octobre 1973, et si oui, pourquoi ?

R : Oui. La mission était d'accélérer les procès en conseils de guerre.

Q : Le 31 octobre, le général Lagos lui avait remis l'*oficio* N° 2425/376 expliquant ce qui s'était passé à Antofagasta. Le général reconnaît-il son écriture ? (Le magistrat montre à Pinochet le document d'origine qu'il avait lui-même corrigé à l'encre rouge pour qu'il ne fut pas fait mention de lui.).

R : Ce qui apparaît dans ce document comme l'exécution de 53 personnes sur l'ordre du commandant en chef de l'Armée est absolument faux. Je ne suis pas un criminel. Les personnes chargées du procès des prisonniers étaient les commandants de garnison.

Q : Une fois informé des excès commis pendant ce voyage, le général a-t-il adopté des mesures pour poursuivre les responsables ?

R : Comme je l'ai déjà dit, ce sont les commandants de garnison qui étaient chargés des procès.

Q : Le général a-t-il donné l'ordre de fusiller des gens ?

R : Me souvenir de tout aujourd'hui est impossible. Je n'ai à aucun moment ordonné de fusiller quiconque.

Q : Le général a-t-il donné des ordres pour qu'on ne remette pas les corps à leurs familles ?

R : Si ces événements ont vraiment eu lieu, souvent les corps étaient retirés par les familles. Dans d'autres cas, comme il s'agissait de terroristes, donc sans papiers, leur identification était difficile et personne ne savait où étaient les corps parce que personne ne les réclamait.

Q : Pourquoi ces excès ont-ils eu lieu ?

R : Je ne sais pas.

Le juge fait signer sa déposition par le général et se retire.

La défense dépose immédiatement une demande de suspension de toute la procédure (*sobreseimiento*) « *pour raisons de santé* ». Les avocats des victimes déposent immédiatement une demande d'inculpation « *puisque les examens montrent que Pinochet est apte à passer en justice* ». Le juge annonce qu'il prend trois jours de repos...

Pinochet suit ainsi la même ligne de défense qu'Arellano Stark : « *Ce n'est pas moi, ils ont fait ça derrière mon dos !* » Son avocat insiste : « *A Antofagasta, c'est le général Joaquín Lagos Osorio, commandant la place de Antofagasta, qui était chargé des Conseils de guerre...* » Sous-entendu, c'est lui qui a fait exécuter les prisonniers.

Du coup, le général Lagos Osorio se fâche. Invité par le canal *TVN-Televisión Nacional*, il fait des déclarations extrêmement dures et directes : « *Ces gens ont assassiné quatorze prisonniers derrière mon dos puis ont voulu que j'endosse la responsabilité. Je confirme toutes les déclarations que j'ai faites devant un tribunal de Antofagasta le 3 juillet 1986. Dans mon rapport, j'avais divisé les exécutions faites dans ma juridiction (Antofagasta, Calama et Copiapó) en deux parties : celles décidées par les conseils de guerre et celles faites 'sur ordre du commandant en chef en vertu des ordres de son délégué personnel', Arellano. Mais Pinochet m'obligea à rayer son nom et celui d'Arellano de mon rapport et m'ordonna de ne laisser que le mien, ce qui me rendait responsable des crimes. J'ai secrètement gardé l'original pendant vingt-sept ans parce que je savais qu'il faudrait rendre des comptes un jour.*

Pinochet ment lorsqu'il affirme que les corps n'ont pas été remis à leurs familles parce qu'il s'agissait de terroristes non identifiés. Tous ces gens étaient parfaitement identifiés puisqu'ils étaient emprisonnés et jugés en conseils de guerre.

Les corps étaient en morceaux. J'ai voulu essayer de les 'réparer' mais c'était impossible. Ils les avaient massacrés : arrachés les yeux, brisé les mâchoires, les bras, les jambes, ils leur avaient tiré dans les

jambes et les organes génitaux. Ils se sont acharnés sur leurs prisonniers, ce fut d'une lâcheté sans nom...

Arellano représentait Pinochet et, comme le stipule l'article 155 du Règlement organique des Quartiers généraux des Forces combinées, ma responsabilité de juge militaire terminait immédiatement à son arrivée. J'ai dit à Pinochet : 'Rappelez-vous que tôt ou tard, on nous jugera, surtout vous, le commandant en chef de l'Armée.' Il ne m'a pas écouté... »²⁶

Le point fondamental de l'interrogatoire est qu'il a eu lieu et que Pinochet, contre l'avis de ses avocats, a accepté de répondre aux questions. Pour l'avocat Eduardo Contreras, « *c'est un fait historique. Nous ne pouvions jamais imaginer quand nous avons déposé la première plainte contre le dictateur il y a trois ans, que nous le verrions un jour assis devant un juge* ».

Toutes les formalités sont remplies pour que le juge puisse maintenant inculper Pinochet... ou suspendre la procédure !

Le lundi 29 janvier 2001 restera marqué à tout jamais dans la mémoire des familles des gens disparus ou exécutés et des organisations des droits de l'homme. Le juge Juan Guzmán inculpe officiellement le général Pinochet d'auteur intellectuel de la séquestration de 18 personnes et de l'assassinat de 57 autres dans le cas de la Caravane de la mort (voir texte du verdict en Annexe 3 à la fin du livre).

Le texte est historique : pour la première fois, un dictateur est inculqué par la justice de son pays malgré les efforts des secteurs proches de son régime et l'attitude des gouvernements démocratiques des présidents Frei et Lagos qui firent de leur mieux pour que le procès soit suspendu pour raisons « humanitaires », préférant une solution politique basée sur la raison d'Etat plutôt que la justice.

Les réactions au verdict sont aussi diverses que caractéristiques. Les avocats et les membres des associations de victimes s'embrassent et pleurent de joie dans les couloirs du palais de Justice, puis défilent dans les rues du centre ville. Pour l'avocat Hugo Gutierrez, « *C'est grâce à la lutte inlassable des organisations de disparus et exécutés pour raisons politiques que cela a été possible* ». Pour Viviana Diaz et Mireya Garcia de la AFDD, « *c'est pour cela que nous avons lutté*

²⁶ TVN, le 25 janvier 2001

pendant vingt-sept ans, jour après jour, heure après heure... Enfin il y a justice ».

A l'inverse, pour l'avocat Pablo Rodriguez Grez: « *Le verdict du juge est une erreur* ». Pour le général Cortés de la Fondation Pinochet : « *Ce verdict est un verdict politique, arbitraire et illégal. Le juge n'a jamais été impartial. C'est une vengeance du socialisme contre quelqu'un qui nous a sauvé du communisme* ». Pour l'ex-général Guilloff, « *C'est une vengeance des ennemis du régime militaire qui se déguisent en défenseurs des droits de l'homme alors que ces droits n'ont jamais été respectés dans l'ordre marxiste* ». Pour le secrétaire-général du parti pinochétiste UDI, « *C'est un procès politique et le verdict était déjà écrit dès le début de la procédure* ». Beaucoup de paroles mais pas de véritable réactions. Le grand patronat ne dit rien : Ça fait longtemps que Pinochet ne lui sert plus...

Ces manifestations de soutien de moins en moins claires de la part de l'Armée, des partis politiques et du secteur des affaires montrent clairement qu'ils ont choisi d'abandonner Pinochet. Bien que continuant à défendre « l'œuvre » du régime militaire (ils sont bien obligés puisqu'ils en ont fait partie), ces secteurs commencent à prendre leurs distances vis-à-vis des actes les plus atroces de la dictature en rejetant la culpabilité « *des excès* » sur les militaires. Ils se mettent à parler « *d'actes inacceptables* » avec lesquels « *eux n'avaient rien à voir* ». Les rats quittent le navire.

Pourtant ils en ont bien profité : de nombreux chefs d'entreprise, parlementaires, sénateurs et hommes d'affaires ont reçu par le biais de privatisations une grande partie des entreprises publiques bradées par Pinochet pour former une classe d'affaires formée dans les universités nord-américaines; le régime militaire a racheté les dettes des banques privées avec des fonds publics et les a passées à la dette externe payée par tous les Chiliens ; il a détruit les protections et les acquis sociaux de 50 ans de lutte ; il a favorisé le patronat et anéanti les syndicats, etc. Tout cela au profit, dans tous les sens du terme, du secteur privé. Le Chili était devenu le laboratoire de l'ultra néo-libéralisme et eux les bénéficiaires directs. Ce véritable pillage du patrimoine du Chili au bénéfice des partisans de Pinochet a été magistralement démonté par la journaliste Maria Olivia Monckenberg dans son livre *El Saqueo de los grupos económicos al Estado Chileno*²⁷. Ce saccage a créé une classe d'entrepreneurs très riches qui soutient toujours massivement les partis

²⁷ Ediciones B, Santiago, 2001. Lecture hautement recommandée.

de droite aux élections et qui sont les fers de lance de la globalisation au Chili.

De son côté, le gouvernement continue de retirer prudemment ses marrons du feu. Ainsi, pour le ministre de l'Intérieur Insulza, « *Le gouvernement n'a absolument rien à voir avec tout cela. La demande d'inculpation a été faite par les avocats plaignants, pas par le Conseil de défense de l'Etat...* » Ponce Pilate n'aurait pas fait mieux.

A Santiago, six familles déposent plainte contre Pinochet pour assassinat. On en est à 223...